

L'ÉGLISE DE SAINT-MARTIN

D'ARGENTAN

Sur la voie ferrée qui conduit du Mans à Mézidon, à mi-chemin à peu près entre Sées, la ville épiscopale aux antiques souvenirs, et Falaise, qui a eu l'honneur de donner à la France et à l'Angleterre l'un de leurs plus grands hommes, le glorieux Guillaume-le-Conquérant, le voyageur aperçoit sur sa droite une ville entourée d'une plaine qui, au moins dans la belle saison, semble faite exprès pour le plaisir des yeux. Les derniers bosquets dans lesquels se cache le village de Saint-Loyer-des-Champs ont fui en arrière : l'œil du voyageur s'étend au loin sur un plateau où les ondulations du terrain sont à peine perceptibles : le sol rougeâtre de cette campagne, déjà beau par lui-même, apparaît, en outre, orné de riches moissons entremêlées de prairies artificielles, formant une admirable mosaïque, dont les carrés blonds, verts, rouges ou jaunes, charment les regards et les attirent avec délices ; on voudrait jouir plus longtemps de ce merveilleux spectacle ; mais la ville elle-même vous prépare des beautés d'un autre genre.

Elle s'élève sur un petit monticule en amphithéâtre et domine la belle plaine que nous venons de décrire, dominée elle-même par les deux grosses tours de l'église principale, dont les autres habitations semblent n'être que le piédestal gigantesque. Le train s'arrête, on crie : « Argentan ! ». C'est cette ville de 5.000 habitants à peine que vous allez visiter.

Vous éprouvez d'abord en y entrant une petite déception. Cette ville, qui, de loin, se présentait si majestueusement à vos regards, ne vous offre à l'intérieur qu'une beauté médiocre ; mais, malgré sa petite taille, vous êtes forcé d'y reconnaître un cachet incontestable de grandeur, et cette impression s'augmente

encore de beaucoup lorsque vous arrivez au portail de la grande église, dédiée à saint Germain d'Auxerre. Les deux tours que vous avez aperçues de loin se dressent devant vous, presque sur votre tête. L'architecture en est un peu lourde, mais elle vous étonne et vous confond par sa force et par sa majesté. Il y aurait beaucoup à dire sur cet édifice ; mais ce n'est pas de lui que nous voulons nous occuper aujourd'hui.

Si vous avez examiné avec quelque soin le panorama d'ensemble que vous offrait Argentan lors de votre arrivée à la gare, vous avez pu remarquer à gauche et au nord des tours de Saint-Germain, qui semblent commander en reines, la pointe modeste d'un clocher de pierre, dont l'élégance se fait sentir même à la distance où vous étiez placé. C'est là, si vous le voulez bien, qu'après avoir payé à Saint-Germain le tribut d'admiration qu'il mérite, nous allons ensemble diriger nos pas.

Nous descendons d'abord vers la route de Falaise une pente assez rapide, qui nous fait comprendre pourquoi on voit si peu de la gare le monument que nous cherchons ; mais bientôt ce monument se dresse devant nous et nous nous trouvons en face d'un véritable bijou d'architecture. C'est l'église de Saint-Martin d'Argentan, qui fut pendant de longs siècles la sœur jumelle de Saint-Germain, et qui, depuis quelques années seulement, est devenue le siège d'une paroisse distincte et indépendante.

Si un heureux hasard vous a fait descendre en été par un beau lever de soleil la rue qui devient bientôt après la route de Falaise, vous avez pu jouir d'un spectacle délicieux. A cette heure, les premiers rayons de l'astre du jour donnent en plein sur le chevet de notre église et ombrent d'une manière admirable les ogives, les contreforts, les ornements : l'œil est ravi de tant de richesses et la forme élégante du vaisseau lui-même, ses proportions médiocres, mais harmonisées avec un goût parfait, vous donnent l'idée d'un joyau véritable. Une dame spirituelle disait de l'autel majeur de Saint-Léonard d'Alençon qu'il ressemblait à un reliquaire de grande taille ; la comparaison, vraie pour l'autel en question, resterait juste encore pour l'église tout entière de Saint-Martin d'Argentan. La fonction de reliquaire n'est-elle pas d'ailleurs parfaitement celle des églises et plus encore des autels ?

Il est cependant un défaut qui frappe dès le premier coup d'œil

dans cet élégant édifice, le couronnement de la tour n'est pas en rapport avec la hauteur du vaisseau et en dépasse à peine la toiture ; en second lieu, la flèche de pierre qui surmonte cette tour, malgré son élégance, est aussi trop grêle et ne repose pas sur toute la largeur du piédestal qui la supporte ; mais l'histoire nous explique ce défaut, qui n'est nullement imputable à l'architecte qui a construit ce beau monument.

C'était à la suite des guerres de religion qui ensanglantèrent Argentan pendant toute l'année 1568. Les représailles de la Ligue rétablirent l'ordre troublé par les Protestants ; mais trop souvent coûtèrent beaucoup de sang et d'argent aux peuples déjà épuisés par les guerres de religion. Le trop fameux Gabriel de Lorges de Montgommery, assassin volontaire ou involontaire du roi Henri II, avait porté dans toute notre contrée le pillage et la dévastation. Le souvenir de l'audacieux coup de main qui l'avait rendu maître d'Argentan était encore dans toutes les mémoires : le gouverneur pour la Ligue, en 1589, sentit le besoin de prémunir le château contre toute nouvelle surprise du même genre ; et, comme le clocher de Saint-Martin gênait l'artillerie, encore grossière de ce temps-là, il intima au trésorier de la fabrique, Robert Bonnet, l'ordre de retrancher quarante marches de l'escalier qui conduit au sommet de la tour, faute de quoi il menaçait de ruiner entièrement le clocher à coup de canon. Il fallut obéir, et ce fut ce qui occasionna le défaut que nous venons de signaler.

Ce ne fut pas tout encore. En 1701, une tempête endommagea le sommet de la flèche, qui resta pendant plusieurs années en fort mauvais état, jusqu'à ce que l'imminence du danger eût fait sentir que la restauration était indispensable. Cette restauration mit l'édifice à peu près dans l'état où nous le voyons aujourd'hui.

Ce qui frappe d'abord en arrivant au chevet de Saint-Martin, c'est une belle fenêtre ogivale, de style flamboyant, dont les lobes élancés atteignent la galerie du premier étage. Il est seulement malheureux qu'on ait percé sous cette fenêtre magnifique une porte basse qui rompt complètement l'harmonie du style. On se permettait de temps en temps de ces fautes d'architecture aux XIV^e et XV^e siècles.

En soi, cette porte malencontreuse n'est pas sans avoir son

genre de beauté : surtout, on remarque de chaque côté deux niches en saillie, qui présentent une grande richesse de détails : celle de gauche, principalement, se distingue par son originalité.

Tout l'ensemble de l'édifice est sculpté avec un art très délicat. Partout des feuillages, fouillés avec finesse, des rinceaux enroulés, charment les yeux de l'amateur et de l'artiste ; et au milieu de cette richesse d'ornementation, les têtes de divers personnages de l'Ancien Testament se détachent en relief et donnent de la vie et une signification à tous ces ornements tirés de la nature.

La tour qui supporte la flèche est à huit pans, et chacun d'eux est appuyé par un contrefort surmonté d'un élégant clocheton.

Le premier étage de cette tour présente des fenêtres ogivales, divisées par des meneaux d'une grande légèreté et couronnées au sommet par de petites arcades trilobées. La balustrade, qui couronne le tout, se fait remarquer par une grande délicatesse de travail, et par la sévérité des lignes qu'elle présente aux regards du connaisseur.

Les fenêtres du deuxième étage ont pour ornements des feuilles frisées, et leurs archivolttes, qui convergent vers les angles dentelés de la flèche, contribuent toutes à en préparer le merveilleux élancement.

Si nous entrons maintenant dans l'intérieur de l'église, nous pouvons admirer au premier coup d'œil les belles proportions de la nef. De chacun des piliers partent des colonnes aussi sveltes qu'élégantes, qui vont se croiser au sommet de la voûte et se réunissent en faisceau pour retomber sous forme de pendentifs. Les larges vitraux du chœur se montrent ensuite dans tout leur éclat et captivent les regards par les reflets célestes dont ils inondent toute l'étendue de l'édifice. Ces vitraux magnifiques sont un heureux complément de la gracieuse architecture qui nous entoure de toutes parts.

Cette architecture est de deux époques distinctes. Dans la partie basse, les piliers sont reliés entre eux par des ogives qui datent du XIV^e siècle, tandis que l'ornementation de la galerie, ainsi que les nervures des fenêtres, appartiennent déjà à l'époque de la Renaissance ; mais cette transition d'un genre d'architecture à un autre n'a rien de choquant ni de heurté à Saint-Martin, grâce à la sobriété d'ornementation à laquelle l'architecte s'est astreint dans la partie la plus récente.

Telle qu'elle est, cette petite église offre dans son intérieur un mélange heureux de majesté dans l'ensemble, et, dans les détails, d'une délicate finesse qui saisit et ravit à la fois. Il s'y joint en même temps un cachet de piété remarquable qui excite puissamment le visiteur chrétien au recueillement et à la prière.

Les vitraux, dont nous avons déjà dit un mot, sont au nombre de sept ; mais plusieurs d'entre eux ont été affreusement mutilés par les guerres désastreuses accompagnées de pillages, dont nous aurons à nous entretenir. Ajoutons qu'ils sont loin d'avoir tous la même valeur au point de vue de l'art ; mais au point de vue des détails, de la fidélité historique et même des costumes, ils sont tous recommandables au même degré ; on peut s'en fier à eux pour fixer la forme des habits en usage dans les temps où ils ont été faits.

Le premier que nous rencontrons du côté gauche ou de l'évangile, représente la Cène au moment où Notre-Seigneur présente aux Apôtres le pain qu'il vient de consacrer. La tête de saint Pierre et celle de Notre-Seigneur sont dessinées d'une manière irréprochable. Par anachronisme, comme on le faisait souvent à cette époque, on a placé dans un coin du tableau le donateur en surplis blanc et, dans l'angle opposé, le peintre s'est placé lui-même. Dans le tympan, on voit le divin Maître au jardin des Oliviers entouré de ses disciples endormis et, dans le lobe voisin, on voit un ange qui apporte au Sauveur l'instrument de sa passion.

Le second vitrail, divisé en quatre panneaux, représente la condamnation de Jésus-Christ par Pilate. On critique l'attitude donnée par le peintre au gouverneur romain ; mais les beautés qui se font remarquer dans le reste de la composition compensent amplement cette faute de détail. Cette œuvre remarquable se distingue surtout par la richesse de ses tons. Deux personnages en costumes du temps de François I^{er} remplissent les deux angles du tableau. M. de La Sicotière a cherché à y reconnaître François I^{er} lui-même et le poète Desmiroirs, qui passa trois semaines avec le roi à Argentan, en 1517. Les adversaires de cette idée ont dit que le costume du personnage dans lequel il faudrait reconnaître François I^{er} est trop simple et beaucoup moins splendide que celui de son compagnon : la question reste à jamais douteuse. Le vitrail, posé en 1540, avait été donné par

Gilles Collin, bourgeois d'Argentan, et par sa femme Jehanne, comme l'indique une inscription placée au-dessous du tableau. Quelques-uns ont cru que les deux portraits, dont nous avons parlé, étaient, comme dans le vitrail précédent, l'un, celui du donateur, l'autre celui du peintre ; mais cette opinion est tout aussi hasardée que la première. On a en outre place dans cette verrière un saint Roch et un saint Jean-Baptiste, tous deux d'une valeur assez médiocre.

Le troisième vitrail représente Jésus-Christ portant sa Croix. Les costumes des personnages sont aussi riches que ceux du vitrail précédent ; on remarque la même abondance de détails : l'artiste semble n'avoir voulu rien oublier. La forme des habits est caractéristique et donne à l'œuvre la valeur d'un document historique de haute importance. Le portrait de la donatrice y figure et joue le rôle attribué par la tradition à sainte Véronique. Dans le lointain, on aperçoit la ville de Jérusalem, à laquelle le peintre a donné l'aspect d'une cité féodale. Les lobes supérieurs représentent plusieurs scènes : le sacrifice d'Abraham, Samuël instruit par Héli et une scène de la vie de sainte Anne.

Le quatrième vitrail se trouve au milieu de l'abside et représente le crucifiement : sainte Madeleine, debout au pied de la Croix, semble avoir été copiée sur un tableau du Vinci : les trois lobes supérieurs représentent le Père éternel, ayant à sa droite Moïse et à sa gauche le prophète David.

Le cinquième est malheureusement mutilé. Il représente la descente de Croix et ne paraît pas avoir été inférieur aux autres : une femme, mêlée aux spectateurs, porte le costume du temps d'Henri II. Ce vitrail se fait remarquer comme le principal ornement de l'église du côté de l'épître.

Le suivant, qui est le sixième, représente l'Ascension. Il est mutilé comme le précédent, mais laisse voir encore dix-huit personnages. On y remarque à droite le donateur à genoux et revêtu d'un surplis.

Le septième et dernier vitrail est jugé par les connaisseurs comme étant, sinon le plus beau, au moins le plus remarquable de tous. Il représente la Pentecôte ou la descente du Saint-Esprit. Comme le précédent, il offre aux regards dix-huit personnages groupés avec le plus grand art. La Sainte-Vierge, placée au milieu, domine en reine et concentre d'abord sur elle

toute l'attention de l'observateur. Le peintre semble s'être inspiré des maîtres italiens. Le tympan représente la Résurrection.

Les fenêtres des bas-côtés étaient aussi ornées de vitraux, dont il ne reste plus que des fragments : ils passaient pour être encore supérieurs à ceux qui subsistent encore aujourd'hui et dont nous venons de faire la description.

Il reste le vitrail du chevet placé derrière l'autel majeur. Celui-là nous présente quelques scènes de la vie du patron de l'église, saint Martin. Il est divisé en trois panneaux : celui du milieu représente la mort du saint à Candes ; on voit ses moines de Marmoutier rassemblés autour de lui. Des anges, placés au-dessus de sa couche funèbre, soutiennent une draperie et semblent ouvrir au fidèle serviteur la porte des Cieux. Le panneau de droite nous montre les restes du saint pontife embarqués sur la Vienne ; le fait est mentionné dans une inscription placée au bas du tableau et ainsi conçue : « *Coment le corps de saint Martin fut mis dans ung bateau sur la rivière...* ». Le panneau de gauche présente une inscription semblable, mutilée, mais où l'on peut encore lire les mots suivants : « *Coment le corps de saint Martin arriva à Tours... où il fut reçu...* ». On sait qu'à la mort du saint, à Candes, pendant une visite pastorale, les moines de Ligugé, près Poitiers, où le saint avait été moine et abbé, disputèrent aux habitants de Tours les restes précieux du grand thaumaturge : le débat se prolongea tout un jour, sans que l'on pût parvenir à s'entendre ; mais, la nuit étant survenue, les moines de Marmoutier profitèrent du sommeil de ceux de Ligugé, enlevèrent adroitement le corps de leur évêque, le mirent sur un bateau qui descendit la Vienne, gagna la Loire et la remonta jusqu'à Tours où les reliques furent reçues par la foule au chant des psaumes et des cantiques.

A gauche de ce grand vitrail, nous voyons le saint occupé à exorciser un possédé du démon. La composition de ce petit tableau est charmante et au-dessous on lit cet épigraphe : « *Coment saint Martin myst ses doys dans la bouche d'un démoniate et l'en fist issyr* ». Sévère Sulpice raconte en effet qu'à Trèves, saint Martin, se trouvant en face d'un possédé qui dévorait tout ce qu'il pouvait saisir, lui mit ses doigts dans la bouche, en disant : « *Dévore, si tu le peux !* » Et le démoniaque recula comme si la main du saint eût été de fer rouge, en faisant

des efforts inouïs pour échapper au contact. Ces efforts le délivrèrent du démon qui le tourmentait.

On trouve encore du même côté un fragment de vitrail où l'on voit saint Martin entrant dans une abbaye en ruines ; un autre fragment placé à droite représente l'intérieur d'une riche maison, style renaissance. Enfin du même côté droit, mais un peu plus loin, on distingue saint Martin versant l'huile sainte dans deux grands vases, ayant la forme de burettes : Le grand thaumaturge est revêtu de riches habits pontificaux et accompagné d'un porte-croix dont l'attitude indique le plus profond recueillement.

Les vitraux du chœur ont quatre mètres de hauteur sur une largeur de deux mètres environ : les deux premiers de chaque côté de la grille sont de hauteur égale, mais ont près de cinq mètres de largeur. La grandeur des arcades est proportionnée à celle des fenêtres et elles sont soutenues par neuf piliers uniformes qui portent aussi les arceaux des voûtes. Au-dessous des fenêtres se trouvent des sculptures architecturales habilement ciselées par Henri Lefèvre, en 1658. Ce fut aussi à cette époque que fut posée la balustrade du chœur.

D'autres fenêtres garnies de verre blanc, de quatre mètres de hauteur sur deux de largeur, éclairent la partie de la nef qui touche le chœur ; deux d'entre elles sont un don de Christophe Mahot, curé d'Argentan, dont nous aurons de nouveau à parler lorsque nous traiterons de l'histoire de Saint-Martin.

La chaire, posée du côté de l'évangile au nord, fut placée, en 1655, par Pierre Tanqueray ? aumônier. Nous n'avons pas d'autre document sur ce personnage, dont le nom même n'est pas très correctement écrit. C'était alors messire de Sentilly qui gérait le trésor de la paroisse. Avant ce temps, la chaire était simplement accrochée à une balustrade, où les fiches qui la soutenaient se sont fait longtemps remarquer, elles existaient peut-être encore au temps de M. Malécange, auteur d'un manuscrit curieux sur cette église. C'est lui qui nous apprend que la chapelle de la Confrérie de Charité, où se trouvait le vitrail de la Passion du Sauveur, était dédiée à saint Pierre et à saint Paul : ce vitrail fait suite aux fenêtres qui représentent, avons-nous dit, quelques traits de la vie de saint Martin et qui sont taillées autour des bas-côtés du chœur.

La sacristie était autrefois du côté nord, en face de la première

arcade du chœur, elle était construite en forme d'appentis ; on en fit plus tard une cave pour la maison du trésor ; et, en 1659, maître Jacques Goupil, prêtre, alors trésorier, en fit faire un autre plus commode, de plus de sept mètres de long sur cinq de large : c'est celle qui existe encore aujourd'hui : elle est au midi et taillée dans le bas-côté vers la naissance du chœur : les murailles, hautes de plus de trois mètres, sont toutes garnies d'armoiries. Le banc d'œuvre est du même temps et fut construit sous la direction du même trésorier.

Les dehors de l'édifice sont assez réguliers et d'un fort beau travail. Cinq arcs-boutants, richement ornementés et affectant la forme de pyramides très élégantes, soutiennent le chevet : celles qui soutiennent la nef sont à peu près semblables ; la grande porte a été construite en 1665, tournée vers le midi, sous la seconde verrière en partant d'en bas. Au dehors, elle présente une statue de la Sainte-Vierge et une statue de saint Roch, qui furent transportées là de la contre-table de l'autel, où elles se trouvaient primitivement, un guichet s'ouvrait en outre près du clocher : on croit que c'était la porte primitive. On la fit boucher au xvii^e siècle ; « et à contre tout ordre, dit le manuscrit Malécange, on perça une porte au chevet sur la rue ». Au moins, cette porte, si mal placée, comme nous l'avons dit, au point de vue de l'architecture, a-t-elle l'avantage de servir beaucoup à la commodité des fidèles.

Le manuscrit Malécange trouve encore, et avec raison, le clocher admirable, tant par sa belle exécution que par sa solidité. Nous avons dit pourquoi il manque un peu d'élévation. Il est placé au bas de l'église, un peu sur la gauche du toit vers le nord. Huit piliers carrés en forment la base et déterminent les huit flancs de la flèche au pied de laquelle ils se terminent en huit petites pyramides qui servent d'accompagnement : huit arcs-boutants, partant de ces pyramides, soutiennent la flèche qui a un peu plus de dix-huit mètres d'élévation et ne repose que sur la voûte qui relie les piliers les uns aux autres. L'ensemble de cette œuvre produit un admirable effet. Il reste encore pour monter jusqu'aux cloches cent cinquante marches, après la suppression des quarante démolies, comme nous l'avons dit, en 1589, sur l'ordre de messire du Bois-Moisy, alors gouverneur d'Argentan.

Le trésorier de ce temps, nommé, comme nous l'avons dit encore Robert Bonnet, fit aussi enclorre d'un mur le cimetière qui entourait l'église. Là fut déposé plus tard le corps de messire Christophe Mahot, curé d'Argentan, mort en 1657. Deux épitaphes latines furent gravées sur sa pierre tombale ; la sienne et celle de son frère, Pierre Mahot. Ces deux épitaphes se trouvent dans le manuscrit Malécange. Aujourd'hui (1898), cette pierre sert de seuil à la porte de l'église de Saint-Martin : et, bien que fort détériorée, elle laisse encore lire une partie des épitaphes, qui n'ont, du reste, rien de remarquable.

En 1646, la contre-table de l'autel majeur était en bois et au milieu se trouvait une statue de saint Martin à cheval, qui fut placée ensuite au-dessus de la porte du cimetière, du côté de Notre-Dame de la Place. Aux deux côtés de la statue se trouvaient à l'autel les deux statues de la Sainte-Vierge et de saint Roch, dont nous avons parlé plus haut. Le sommet de cette contre-table était terminé par une sorte de lanterne dans laquelle, au moyen d'un escalier, on exposait solennellement le Saint-Sacrement dans les grandes fêtes ; l'autel d'ailleurs, selon l'usage du moyen-âge, n'avait pas de tabernacle. Mais, en 1646, le trésorier, messire Adam Marc, sieur des Haies, fit exécuter par le sculpteur Guillaume le Tort la contre-table qui existe aujourd'hui : elle est à trois baies, divisées en deux parties : les colonnes sont d'ordre composite. Dans la première partie, Pierre Dieu, sieur des Prés d'Ure, peignit une Assomption autour de laquelle on groupa divers morceaux de sculpture. Le couronnement, comme tout le reste, est de style grec, et porte deux chérubins et des guirlandes sculptées. Deux nouvelles statues de la Sainte-Vierge et de saint Roch sont placées à droite et à gauche dans des niches. Au milieu de la seconde partie, au-dessus de la corniche qui est cintrée, se trouve, dans une niche supérieure, la statue de saint Martin, en habits pontificaux, et au sommet de ce second étage, dans la première partie, on a placé une statue du Sauveur ressuscité : de chaque côté sur la corniche, il y a deux statues d'anges, en posture d'adorateurs ; enfin, aux deux points extrêmes du monument, deux anges assis posent la main sur l'ensemble du travail, un petit tabernacle, construit par un menuisier, nommé Abot, fut placé sur l'autel l'année suivante, 1647, encore sur l'ordre du même trésorier, messire Marc des

Haies ; enfin, en 1661, on fit ajouter aux deux côtés une statue de saint Jean l'Évangéliste et une de saint Marc, toutes deux à demi couchées et accompagnées des figures des deux animaux que l'on donne ordinairement à ces deux saints comme symboles.

Jean Mahot, sieur du Colombier, avait fait construire dans le cimetière, près du grand autel, vers le midi, en l'honneur de saint Jean-Baptiste, son patron, une chapelle qui s'appela de son nom la chapelle du Colombier. Ce petit sanctuaire, si l'on en croit le manuscrit Malécange, était fort coquet. Il avait une contre-table, ornée d'un cadre ovale, dans lequel on voyait peint le baptême du Sauveur par saint Jean-Baptiste. Parmi les ornements qui entouraient ce tableau, on remarquait deux peintures plus petites représentant, l'une le martyr du Précurseur, l'autre la Visitation de la Sainte-Vierge. Cette contre-table était, comme celle de l'autel majeur, l'œuvre de Guillaume le Tort, qui la sculpta en 1646. La chapelle appartenait aux héritiers du fondateur : la fabrique la laissa de bonne heure tomber en ruines.

On remarquait encore dans l'église de Saint-Martin la chapelle de la Charité, ornée des statues de saint Pierre et de saint Paul, avec une contre-table posée en 1666 par Arnault Godard, sieur de la Frise.

La chapelle de la Madeleine appartenait aux bouchers, qui en firent faire la contre-table en 1682, toujours par Guillaume le Tort. Le sujet principal est la Présentation de l'Enfant Jésus au Temple ; et au-dessus de cette scène principale, on a placé une statue de la Madeleine dans une niche octogone, supportée par des Anges. Les deux statues de saint Joseph et de saint Jean-Baptiste sont de chaque côté sur des piédestaux.

Il faut ajouter deux petits autels appuyés aux deux premiers piliers du chœur : l'un dédié à saint Michel était surmonté d'une contre-table donnée en 1644 par une compagnie de Miquelets, qui avait pour capitaine le sieur de Boismoulins, et pour porte-enseigne le sieur de la Fontaine-Guérin. L'autre autel avait été posé en 1674 ; et la contre-table était à peu près semblable à celle de Saint-Michel. Cette seconde contre-table avait été donnée par Nicolas Deshayes, écuyer, sieur de Baclemont, procureur du roi à Argentan. Cet autel était dédié à saint Nicolas, et portait à

son sommet la statue de ce saint évêque, comme l'autre portait la statue de saint Michel. Il y a ensuite, comme groupe isolé, une Sainte-Vierge tenant sur ses genoux l'Enfant Jésus, dont le petit saint Jean-Baptiste baise les pieds.

M^{me} de Baclemont, femme du procureur dont nous venons de parler, fit élever devant le premier pilier de la nef, au midi un petit autel servant de piédestal à une statue de saint Antoine de Padoue et à une autre représentant l'Ange gardien. Cet autel est dédié à sainte Anne, dont la statue apparaît au fronton ; en face, la partie plate de la contre-table est occupée par un tableau représentant la naissance du Sauveur et portant la date de 1688.

L'orgue date de l'an 1637. Un prêtre de Saint-Thomas, c'est-à-dire de l'hospice, nommé Pélerin, qui savait en perfection manier cet instrument, inspira au trésorier, Guillaume Dufour, sieur d'Argentelles, l'idée de faire cette acquisition. Une délibération du 18 mai de cette année 1637, légalisa ce projet qui fut mis à exécution le 12 novembre suivant. Cet instrument, qui n'avait qu'un seul jeu, coûta 781 livres 2 sols 6 deniers.

Telle est l'église dont l'apparence modeste n'inspire de loin qu'une idée médiocre, mais dont les beautés apparaissent d'autant plus nombreuses et plus parfaites qu'on les examine de plus près.

Quelle est maintenant son origine ? voilà ce qu'il est très difficile de déterminer.

Malheureusement les titres de fondation de nos anciennes églises ont presque entièrement disparu pendant les invasions des Normands et pour tous les temps qui précèdent, on est réduit à peu près à de simples conjectures.

L'opinion la plus probable est qu'Argentan était déjà une ville au temps de la domination romaine, ce qui nous conduit à croire qu'elle fut évangélisée presque en même temps que Sées et par le même apôtre, c'est-à-dire par saint Latuin, notre premier évêque. Mais ici se présente une autre difficulté. A quelle époque vivait cet apôtre de nos contrées ? Une opinion assez probable le fait venir dans les Gaules dès la fin du 1^{er} siècle. Il en est d'autres qui reculent son apostolat jusqu'au iv^e siècle, quelques-uns même jusqu'au v^e ; nous n'entrerons pas dans ces discussions qui n'ont avec notre sujet que des rapports très indirects. Nous dirons seulement qu'aucun historien, quel qu'il soit, ne peut connaître

avec exactitude l'époque à laquelle la semence évangélique a été répandue dans nos contrées.

Les partisans de l'apostolat de saint Latuin au v^e siècle prétendent que les deux églises d'Argentan furent bâties aussitôt après la conversion des habitants en l'honneur de leurs saints patrons, dont l'un, saint Martin, était mort dans les dernières années du iv^e siècle et l'autre, saint Germain d'Auxerre, en 448 ; mais cette opinion paraît peu acceptable. Saint Martin n'était pas le premier évêque de Tours et sa personnalité se trouvait alors effacée par celle de l'apôtre de la Touraine, saint Gatien, qui paraît avoir vécu assez longtemps avant lui. Saint Germain, de son côté, avait eu sur le siège d'Auxerre un certain nombre de prédécesseurs ; et, lorsqu'il passa par Argentan, en allant combattre de l'autre côté de la Manche le Pélagianisme, la ville était déjà chrétienne et renfermait probablement des sanctuaires du Christ. Il semble, par conséquent, à peu près impossible que ce soit saint Latuin, même en le supposant du iv^e au v^e siècle, qui ait établi à Argentan le culte de ces deux saints dont l'un n'avait alors rien de commun avec nos contrées, tandis que l'autre aurait été encore vivant. Les défauts énormes de cette opinion ne sont pas sans ajouter à la probabilité de l'autre opinion, qui place saint Latuin au i^{er} siècle.

Confessons simplement notre ignorance sur ce point et attendons, s'il en existe, un document positif qui puisse fixer nos idées sur l'histoire obscure de ces premiers temps. Concluons seulement par analogie que, si Argentan a été, comme on le dit, évangélisée entre l'an 80 et l'an 110, le lieu des réunions a du être d'abord, comme partout ailleurs, jusqu'au iii^e siècle, et, pour certaines localités, notablement plus tard, la maison de l'un des principaux de la ville. D'ailleurs, il y eut pendant les persécutions une longue interruption dans l'exercice du culte sacré dans presque toute l'étendue des Gaules. L'histoire des saints Raven et Rasyphé, martyrs des premières années du iii^e siècle, nous prouve qu'à cette époque la ville de Sééz elle-même était évangélisée par ces deux saints ermites de Macé, mais privée d'évêque et de prêtres officiels.

Ce fut seulement après Constantin, qui rendit la paix à l'Église, que des sanctuaires proprement dits s'élevèrent de toutes parts. Dans la Gaule, qui allait bientôt devenir la France,

l'éclat singulier dont avaient brillé les vertus et les miracles de saint Martin fit mettre beaucoup de sanctuaires sous son patronage. Il en fut de même plus tard de saint Germain, qui s'était distingué surtout par les travaux qu'il avait entrepris contre les hérétiques. Encore aujourd'hui, ce sont ces deux saints, après la Sainte-Vierge et saint Pierre, qui comptent sous leur vocable le plus grand nombre d'édifices sacrés ; saint Germain de Paris, bien que sa gloire ait peut-être jeté autant d'éclat que celle de son homonyme d'Auxerre, ne jouit pas d'un culte aussi étendu. Il est glorieux pour Argentan d'avoir pu recevoir successivement dans ses murs, ces deux saint Germain, qui, tous les deux, ont traversé la Manche pour aller combattre les hérétiques de la Grande-Bretagne.

Le plus ancien document authentique qui fasse mention des églises d'Argentan, remonte à l'année 1024. C'est une charte du duc de Normandie, Richard II, surnommé *le Bon*, qui octroie à l'abbaye de Fontenelle, autrement Saint-Wandrille, au diocèse de Rouen, le patronage et la dime de la paroisse d'Argentan. Peu d'années après, en 1035 ou 1036, Guillaume-le-Conquérant, pour inaugurer son règne, confirmait à cette abbaye tous les dons que lui avaient faits en Normandie ses prédécesseurs. On lit dans la charte de confirmation, pour désigner le don d'Argentan : « *In pago sagiensi, ecclesiam Argentomi, eum capellis et decimis.* » Une bulle du pape Eugène III, portant la date de 1145, et une ordonnance de l'évêque de Séez, Girard II, datée de 1155, confirment la donation de Guillaume-le-Conquérant. Les papes Clément IV, en 1267 et le B. Grégoire X, en 1273, adressèrent aux administrateurs de l'hospice de Saint-Thomas, deux bulles qui parlent exactement comme les autres documents que nous venons d'indiquer.

Quelle était la dignité hiérarchique de cette église ? et pourquoi les bulles en question ne parlent-elles jamais que d'une seule paroisse à Argentan ? La question mérite examen, et la vérité n'est pas si facile à découvrir sur ce point qu'on pourrait le croire. Ce qui est certain et absolument hors de doute, c'est que la paroisse d'Argentan n'a jamais formé qu'un seul bénéfice : le *pouillé* du diocèse de Séez, rédigé en 1763, par le chanoine Jean Savary, enregistre encore ce bénéfice unique : un seul prêtre à Argentan portait le titre de Recteur : c'est assez

dire qu'en réalité, les autres prêtres, quels que fussent leurs titres, n'étaient que ses vicaires. Il faut remarquer que le véritable curé d'Argentan n'était autre que l'abbé de Saint-Wandrille, et que celui qui gouvernait la paroisse n'était que le mandataire de ce prélat, son remplaçant et son représentant. Il nous paraît fort probable, bien que ce ne soit pas absolument certain, que ce mandataire de l'abbé de Saint-Wandrille, s'établissait dans l'église qui lui convenait le mieux, sans distinction entre Saint-Germain et Saint-Martin, qui existaient toutes deux même avant qu'elles fussent données à Saint-Wandrille, par Richard-le-Bon. On a dit que Saint-Martin était alors la principale et que Saint-Germain n'était qu'une chapelle annexe ; d'autres ont prétendu le contraire : toutes ces assertions sont gratuites : même dans les monuments les plus anciens, les deux églises d'Argentan portent toutes deux le titre d'églises paroissiales. Ni l'une ni l'autre, par conséquent, ne peut se vanter d'avoir jamais été la supérieure de l'autre. L'abbé Laurent, l'un des meilleurs historiens d'Argentan, cite en faveur de la prééminence de Saint-Germain, un contrat passé en septembre 1280 ; un acte, sans date, mais remontant certainement à la même époque ; une constitution de rente et une donation de 1290 ; enfin un contrat du mois de juillet 1292. Saint-Martin peut revendiquer pour elle une charte de Froger, évêque de Séez, datée de l'année 1163. « En face de ces divergences, écrivait en 1670, l'historien Thomas Prouverre, le raisonnement des plus intelligents porte à croire, que ces paroisses avaient été autrefois deux bénéfices différents, dans le temps que la ville existait plus ample et plus peuplée, laquelle ayant été brûlée par Henri I^{er}, roi de France, du temps de Guillaume-le-Bâtard, il peut se faire que les églises n'aient pas été épargnées, et qu'ensuite ayant été rebaties médiocres et avec moins d'habitants, elles aient été mises sous la direction d'un seul pasteur.

Nous ne pouvons admettre que jusqu'à un certain point ces assertions de l'historien argentanais. On ignore, en effet, comme lui-même le laisse entendre, si les églises ont été brûlées en 1045, par le roi de France, Henri I^{er} ; et il est certain qu'avant cette époque, dès l'an 1024, il n'y avait à Argentan qu'un seul bénéfice, et, par suite, qu'un seul pasteur. Nous en avons la preuve dans la charte de Richard-le-Bon, dont nous avons parlé

plus haut. Il est possible cependant qu'à une époque plus reculée, avant la conquête normande, par exemple, il y eût eu deux paroisses, mais on ne peut le démontrer par aucun document positif.

Les deux églises, égales en dignité, n'ont pas toujours eu relativement la même importance. Saint-Martin paraît avoir été d'abord la plus considérable, mais Saint-Germain, à cause de sa proximité du donjon, devint plus importante sous les ducs et les rois normands. Un événement d'ailleurs contribua notablement à cette modification. Il est certain qu'avant l'incendie de 1045, dont nous avons parlé, l'enceinte de la ville était beaucoup plus vaste qu'elle ne l'a été depuis. Ce fut le district de Saint-Martin qui perdit le plus à ce rétrécissement ; et l'église que fit reconstruire en 1135 Henri Beauclerc, premier du nom, roi d'Angleterre, avait des proportions plus modestes que celle qu'elle remplaçait : elle se trouvait, ainsi que son district, hors du mur d'enceinte.

Dès lors, l'église de Saint-Germain joua pour Argentan le rôle que jouait à Domfront la chapelle de Saint-Julien : elle était, dans les temps de siège, la seule abordable pour la population ; et le besoin perpétuel qu'on en avait, devait lui attirer tôt ou tard, la prééminence ; ce fut ce qui arriva également à Domfront, mais seulement à la fin du XVIII^e siècle : la chapelle de Saint-Julien en vint même jusqu'à annihiler la belle église de Notre-Dame-sous-l'Eau.

L'église de Saint-Germain d'Argentan, fut commencée en 1410, sur le vaste plan que nous lui voyons aujourd'hui, et qui marque assez par lui-même qu'on en voulait faire une église principale. Cependant Saint-Martin, devenue la plus petite, mais restant toujours la plus élégante et la plus belle au point de vue architectural, ne fut pas soumise encore à sa nouvelle et fière compagne. Nous la trouvons mentionnée comme paroissiale en 1663 et jusqu'en 1786, enfin, le 2 frimaire an XI, 22 novembre 1802, Monseigneur Chevigné de Boiscollet, récemment élu évêque de Séez, en vertu du concordat, la proposa comme une succursale qu'on ne devait pas supprimer : les deux églises conservèrent la même dignité qu'auparavant. Il y avait toujours eu deux fabriques : seule le grange dimeresse était unique avant la révolution, à cause de l'unité de bénéfice. Il n'y

avait donc qu'un curé ; ou, s'il s'en trouvait deux, un seul était recteur, avait charge d'âmes et percevait les fruits ; l'autre n'était considéré que comme prêtre auxiliaire : tel était l'état religieux d'Argentan au temps où fut rédigé le *pouillé* du diocèse. Un règlement de Mgr Rouxel de Médavy, daté du 3 juillet 1658, dépeint assez bien cet état de choses. Il y est dit que les clergés de la paroisse d'Argentan, soit de l'une, soit de l'autre église, ne pouvaient être dits, ni censés autre chose que prêtres et ecclésiastiques formant un seul et même corps dans toutes les assemblées et fonctions auxquelles ils assistaient, sous la direction du curé, ainsi qu'il est et qu'il doit être pratiqué dans toute paroisse. Tout concourt donc à prouver qu'il n'y avait qu'une seule paroisse en deux églises, C'était un état assez anormal : les deux églises de Saint-Germain et de Saint-Martin, étaient ainsi strictement obligées de se mettre toutes deux à la disposition des paroissiens, sans qu'il fut possible de dire à laquelle des deux appartenait la dignité paroissiale, le même règlement ajoutait que les vicaires nommés par le curé de la paroisse, tant en l'une que l'autre église devaient prendre, en la forme des autres paroisses, les lettres épiscopales pour la cure d'Argentan, sans désignation de l'une ou de l'autre des dites églises. La croix qui marche en tête des processions devait aussi être unique lorsque tout le clergé de la ville était rassemblé. Lorsque chaque clergé sortait à part, il y avait autant de croix que de groupes, et chacun rapportait la sienne dans l'église d'où il était parti. L'article 4^e, encore plus formel, porte qu'il n'y aura nul honneur, ni prérogative et prééminence entre les dites deux églises, qui ont été bâties distinctes et séparées pour la commodité des paroissiens de la dite paroisse ; mais qui, étant unies indivisiblement, devaient être régies et gouvernées sous l'autorité épiscopale par un seul et même curé.

Nous pouvons constater à l'aide de plusieurs documents authentiques que chacune des deux églises possédait une confrérie de charité pour l'inhumation des morts. Là encore on avait tenu à conserver entre l'une et l'autre l'égalité des honneurs. Chacune des deux confréries avait à tour de rôle son année de prééminence. Pendant toute cette année, celle qui avait l'*alternative*, selon l'expression du règlement, devait prendre la droite dans les cérémonies. Il n'y avait que les prédications de l'Avent

et du Carême, qui étaient réservées exclusivement à Saint-Germain, parce que cette église était plus vaste et plus centrale que sa voisine ; mais pour sauver encore sur ce point l'égalité, on avait réservé à Saint-Martin quelques fêtes spéciales. Les cérémonies civiles, *Te Deum* et autres avaient toujours lieu à Saint-Germain, tant pour les raisons que nous avons données, qu'à cause de la proximité de cette église avec la maison du roi ; mais cette coutume ne touchait en rien à la dignité hiérarchique. Il n'était pas jusqu'aux processions qui ne fussent organisées sur ce principe d'égalité. Dans les processions générales, les deux clergés n'en faisaient qu'un ; et s'il arrivait que chaque église eût sa procession particulière, là où les deux cortèges se rencontraient, ils devaient se mêler immédiatement et marcher ensuite d'un seul corps.

« Hélas ! est-il écrit, sur notre pauvre terre,
Que toujours deux voisins auront entre eux la guerre ! »

Ces vers d'Andrieux nous sont revenus en mémoire, en voyant la futilité du motif qui brisa pour la première fois le touchant accord que nous venons de constater entre les deux églises d'Argentan.

Mgr Rouxel de Médavy, dans le règlement dont nous venons de parler, avait nommé l'église de Saint-Germain la première : il paraît que l'usage contraire existait auparavant, soit parce que l'église de Saint-Martin était la plus ancienne, soit pour toute autre cause inconnue. Les habitants du district furent très froissés de ce changement. Un des prêtres attachés à l'église, Jacques Goupil, appuyé de Jacques Fleury, avocat, contrôleur au grenier à sel d'Argentan et trésorier de l'église paroissiale de Saint-Martin, provoquèrent contre l'évêque un appel comme d'abus : et, le 17 mars 1664, le Parlement de Rouen leur donna raison : le règlement épiscopal fut cassé et annulé. On trouve dans les *considérants* de la sentence que le nom officiel du titre d'Argentan était *Saint-Martin et Saint-Germain son annexe* ; pure question de mots dans laquelle se fit sentir l'esprit routinier et chicaneur des légistes ; car il est bien évident, d'après tout ce que nous venons de voir, qu'*annexe* ne signifie pas ici *dépendante*, mais simplement *nouée* à, c'est-à-dire *jointe, unie*. Ces prétentions mutuelles des deux églises

ont plusieurs fois amené des polémiques dans la suite des temps. Les manuscrits Malécange, Magny, Courteilles, Manoury, une histoire anonyme de Saint-Martin, revendiquent avec plus ou moins d'insistance et d'énergie la primauté de Saint-Martin. Saint-Germain a eu naturellement aussi ses partisans, l'opinion moyenne que nous avons exposée nous paraît la véritable, d'autant plus qu'elle nous montre que les partisans des deux églises pouvaient tous être de bonne foi.

Quoi qu'il en soit, Argentan n'était pas sans souffrir de cette situation quelque peu singulière de ses églises. Lorsque le Parlement de Rouen eut cassé le décret de Mgr Rouxel de Méday, il fut obligé d'en revenir aux mêmes conclusions, et rendit un arrêt par lequel il statuait que chaque église jouirait alternativement des honneurs pendant une année, à partir de la fête du très Saint-Sacrement ; et quarante ans plus tard, le 16 décembre 1704, il confirma son jugement et ajouta que les vicaires de chaque église devaient y rester attachés, et non point changer chaque semaine, comme avait voulu l'établir le curé du temps, maître François Cossé.

Ainsi renaissaient sans cesse les chicanes : le règlement de Mgr de Méday lui-même ne fut pas sans en produire ; et dès le 28 juillet 1668. Thomas Prouverre, sieur de Bordeaux, auteur de manuscrits estimés et alors trésorier de l'église de Saint-Germain, intenta un procès à maître Gilles Coignard, vicaire de Saint-Martin, pour avoir porté le très Saint-Sacrement de son église à un reposoir construit sur le territoire attribué au district de Saint-Germain, ce qui était contraire à l'arrêt du 17 mars 1664.

Malgré ces règlements, du reste, l'exercice du saint ministère restait à Argentan terriblement compliqué. M. Lautour-Montfort, dans un manuscrit précieux qu'il nous a laissé sur la question, signale une disposition que nous n'avons jamais trouvée nulle part ailleurs : c'est que les deux districts n'avaient point de limites fixes, de sorte que les paroissiens appartenaient indistinctement à l'église qu'ils avaient choisie. « Les habitants paroissiens de Saint-Martin, dit M. Lautour-Montfort, sont répandus par toute la ville, et il y a telle famille logée au pied de l'église de Saint-Germain, qui fait ses pâques et a sa sépulture à Saint-Martin. Il en est de même des paroissiens de Saint-Ger-

main, dont plusieurs demeurent dans le quartier de Saint-Martin. Ce mélange a causé de tout temps, et causera toujours des disputes entre les prêtres de l'une et l'autre église, et plus encore entre les Frères des deux Charités, qui en viennent le plus souvent aux mains à l'enlèvement des corps. Cela produit un scandale honteux, auquel on n'a point songé à remédier jusqu'à présent. »

Il est un point sur lequel notre historien ne nous éclaire que d'une manière confuse ; tantôt il suppose deux paroisses à Argentan, tantôt il n'en suppose qu'une. Il est probable qu'il s'était peu préoccupé de la différence qui existe entre un curé et un autre prêtre exerçant le ministère en paroisse ; mais il nous détermine clairement quelles étaient les personnes qui devaient faire leurs pâques et se faire inhumer dans l'une ou l'autre église ; on va voir que la manière dont on avait composé les districts, prêtait furieusement à la chicane : il n'est pas étonnant que les officiers des deux églises se trouvassent souvent en désaccord et obligés de soutenir leurs droits par des arguments un peu vigoureux. Ceux qui avaient reçu le baptême à Argentan, quel que fut le point de la ville qu'ils habitassent, appartenaient pour l'accomplissement de tous leurs devoirs de chrétien, à l'église où ils avaient été baptisés. Quant à ceux qui venaient d'ailleurs, ils pouvaient opter, quel que fût leur domicile, pour l'une ou pour l'autre église, et dès lors, ils avaient contracté l'obligation de faire leurs pâques dans l'église qu'ils avaient choisie. C'était donc la volonté du nouveau venu, et non le lieu de sa demeure, qui l'attachait à telle ou telle église.

Cette disposition singulière compliquait déjà beaucoup l'exercice du ministère sacré ; mais c'était bien pis encore quand il s'agissait de contrats d'acquêts ou autres semblables, qui devaient alors être lus à l'église. M. Lautour-Montfort, cite un huissier qui se fit payer deux fois le prix d'une maison, parce que la quittance n'avait pas été publiée dans l'église à laquelle appartenait le vendeur. Les bans de mariage, à cause de l'incertitude qui régnait sur le droit des églises, devaient souvent être publiés dans l'une et dans l'autre.

M. Lautour-Montfort faisait donc des vœux pour qu'on en vînt au partage des territoires, et il proposait dès lors un plan de division. On voit que de son temps on donnait le pas à Saint-

Martin sur sa compagne. Il déclare qu'il ne sait pourquoi, et il ne voit là que l'effet d'une tradition fort ancienne ; nous croyons qu'il avait raison.

Il faut remarquer d'ailleurs qu'il y a eu sur ce point dans la suite des siècles, des changements nombreux. Une transaction faite en 1293, met à la tête des autres sanctuaires de la ville Notre-Dame-de-la-Place, c'était une vieille église placée assez près de Saint-Martin, qui dès lors cependant était la plus belle, quoique placée déjà en dehors des murailles bâties en 1134, par Henri Beauclerc : les bourgeois distingués la fréquentaient d'autant plus volontiers, disent les écrits du temps, que Notre-Dame-de-la-Place, Saint-Germain et la Trinité étaient alors peu de chose ; aussi la préférence de la population aisée pour Saint-Martin, se communiquait-elle de génération en génération. Un chroniqueur ajoute : « voilà tout ce qu'on peut dire de ces deux églises : quant à leur ancienneté, rien ne nous prouve qu'elles soient plus anciennes l'une que l'autre, ni qu'aucune d'elle soit plus élevée en dignité ! » Cette conclusion nous paraît pleine de sagesse ; d'autant plus qu'à cette époque, tout le bénéfice d'Argentan appartenait déjà à l'abbaye de Saint-Wandrille, et que la donation, faite en 1024, par le duc de Normandie, Richard-le-Bon, confirmée en 1035 ou 1036 par son troisième successeur, Guillaume-le-Bâtard, le futur Guillaume-le-Conquérant, réapprouvée en 1155 par l'évêque de Séez, Girard II, ne fait déjà aucune distinction entre Saint-Martin et Saint-Germain. « *In pago sagiensi, ecclesias Argentomi, cum capellis et decimis.* » Il est certain d'ailleurs que certains textes portent *ecclesiam* au singulier. C'est ainsi que le rapporte M. l'abbé Laurent dans son *Histoire de Saint-Germain d'Argentan* ; mais il traduit *ecclesiam* par *les églises* : cette divergence n'offre qu'une importance médiocre ; le bénéfice était donné dans sa teneur, qu'il fut attaché à une ou deux églises, il importait peu.

Passons aux presbytères, sur le nombre desquels tout le monde n'est pas non plus d'accord. Lautour-Montfort, qui écrivait en 1744, dit que, de son temps, il n'y en avait qu'un seul. Le presbytère commun pour les deux paroisses de Saint-Germain et de Saint-Martin d'Argentan, dit-il, était anciennement proche l'église Saint-Germain, il fut détruit en 1480, lorsqu'on fit le chœur de cette église ; mais on ne sait point où fut rebâti le

nouveau. Il est même à croire que s'il y en eut un de construit, les curés ne l'habitèrent point ; car, avant l'année 1696, la ville était obligée de louer une maison pour le clergé. Enfin le 9 mars de cette année 1696, messire Guillaume Belzais, curé d'Argentan, acheta de Gratien Hérembert, une maison, située dans le cul-de-sac qui porte le nom de rue des Vieilles-Halles, au bas de la rue de la Vicomté : le 29 du même mois, M. Belzais, rétrocédait son acquisition au maire et échevin de la ville, et après quelques difficultés, on obtient en fief pour le presbytère un terrain qui prenait une partie des fossés de la ville. »

L'abbé de Courteilles, au contraire prétend qu'il y avait dans la ville deux maisons presbytérales, désignées sous le nom d'Hôtels du curé : l'une se trouvait derrière l'ancien chœur de l'église Saint-Germain, et l'autre auprès de l'église de Saint-Martin. « On ignore, dit-il, le temps où ces paroisses ont été réunies sous un seul curé. On présume seulement que la réunion a pu avoir lieu de même qu'à Alençon, au temps où Geoffroy de Mayet, évêque de Séez, réunit en une seule les deux paroisses de Notre-Dame et de Saint-Léonard. » Ce n'est donc qu'une présomption, et il est en outre impossible de savoir d'une manière positive s'il y a jamais eu deux paroisses à Argentan. Ajoutons qu'il n'y a rien de beaucoup plus certain pour Alençon lui-même.

Saint-Martin possédait en propre deux institutions particulières : une Confrérie de Charité, et une Confrérie de Notre-Dame du Suffrage. La première avait pour but principal d'ensevelir les morts, la seconde, de soulager les âmes des fidèles défunts.

Les Statuts de la Confrérie de Charité nous ont été conservés par Mannoury, auteur d'une brochure assez sérieuse sur Argentan et les environs.

Ils sont en 31 articles encadrés entre un préambule et une conclusion, tous deux en latin et rédigés par l'administration épiscopale ; les 31 articles sont en français et rédigés par les autorités ecclésiastiques de Saint-Martin. Cette pièce est trop longue pour être rapportée ici, d'autant plus qu'à quelques détails près, elle ressemble à tous les autres règlements de Charité. Cette fondation est datée de 1539 et fut approuvée par l'évêque

du temps, Nicolas Dangut, qui gouverna l'église de Sééz de cette année 1539 jusqu'en 1545.

La Confrérie de Notre-Dame du Suffrage fut établie en 1680 . Ce furent le curé d'Argentan, les trésoriers, officiers et paroissiens qui prirent l'initiative. Après délibération, ils adressèrent à l'évêque de Sééz, qui était alors Jean Forcoal, une requête que l'on trouve en entier dans le manuscrit Malécange. L'évêque approuva beaucoup l'idée et répondit officiellement à la supplique le 28 octobre de cette même année 1680.

Le règlement contient 17 articles. La Confrérie fut approuvée par une bulle du pape Innocent XI, datée du 5 janvier 1681. Le 3 ou le 13 avril suivant, l'évêque de Sééz promulgua la bulle et la rendit exécutoire. Tous ceux qui entraient dans cette Confrérie devaient faire une aumône, dont la quotité n'était pas spécifiée. Cependant on la fixa plus tard à six livres ; et, dans une délibération de l'année 1681, on décida que les sept prêtres de service pendant le mois auraient par chaque service, 7 sols et 6 deniers, à la charge par eux de chanter le soir les vêpres, et le lendemain deux hautes messes ; ils devaient y ajouter une messe basse. Le célébrant recevait 7 sols, et on donnait 6 sols pour la sonnerie. Quand on tintait pour l'agonie d'un mourant, la Confrérie se chargeait de payer deux sols au sonneur, puis les dépenses augmentèrent, et l'on fut obligé de porter à 8 livres la quotité de l'aumône que l'on devait faire en entrant. C'étaient les chapelains de l'église qui gouvernaient cette confrérie, et qui faisaient les processions auxquelles elle donnait lieu tous les seconds dimanches du mois et pendant l'octave de la fête des Morts. Le curé de la ville jouissait des honneurs. On voit, par l'existence même de ces fondations, le zèle que l'on conservait encore à cette époque pour les œuvres de piété. Ajoutons que l'initiative de cette confrérie partait de Saint-Martin ; et que par suite tous les paroissiens d'Argentan prenaient intérêt à cette église comme à Saint-Germain, qui était pourtant alors l'église principale.

Saint-Martin possédait en troisième lieu la confrérie de la Madeleine dont le but et le caractère différaient totalement de l'idée qui avait dirigé la fondation des deux premières : c'était une corporation composée des seuls bouchers de la ville. Le manuscrit Malécange nous dit qu'elle fut avantageuse pour

l'église de Saint-Martin, dans laquelle une chapelle dédiée à Sainte-Madeleine fut attribuée à cette corporation qui en fit construire la voûte, y fit placer une verrière et sculpter, en 1681, une contre-table par Guillaume Le Tort dont nous avons parlé déjà ; et qu'elle fit enfin renfermer dans une élégante clôture. Cette confrérie des bouchers fut érigée en 1675, par les soins de M. de la Porte, trésorier du temps. Elle faisait à ses frais, chanter messe et vêpres pour ceux de ses membres qui mouraient. Le service devait se sonner avec les grosses cloches, et être chanté par le vicaire et six chapelains, qui recevaient chacun dix sols pour leur assistance, il y avait vingt sols pour les deux hautes messes qui devaient être célébrées par le curé ou par les vicaires. En outre le sonneur recevait dix sols et le roi de la confrérie devait encore inviter un prédicateur, après avoir obtenu le consentement du curé. La chapelle fut enlevée en décembre 1771 à la Confrérie qui l'avait fait bâtir, et sifflée à M. d'Avesgô du Valheureux, qui la fit paver et orner d'une balustrade de fer.

Il y avait encore une quatrième confrérie, sous le patronage de saint Roch.

Le manuscrit Malécange nous donne la liste des trésoriers de Saint-Martin depuis l'an 1380, jusqu'à l'an 1700 ; mais, comme nous n'y trouvons pas un nom remarquable, nous la passons sous silence.

M. Malécange a cherché en vain l'époque de l'institution des sept chapelains qui existaient de son temps à Saint-Martin : mais il est certain que la fondation est antérieure à l'an 1539. Ce fut alors en effet que fut érigée la confrérie de Charité, qui porte à l'article 8 de son règlement qu'aux messes qu'elle faisait dire les mardis, mercredis et samedis, les sept chapelains devaient assister en surplis comme chantres, aux frais de la confrérie. Nous avons aussi une liste de ces chapelains ; mais elle est loin d'être complète.

Nous donnerons seulement ce que nous pourrons de la liste des curés depuis 1404 jusqu'à nos jours, nous avons pu remarquer plusieurs fois que ces curés gouvernaient en même temps les deux églises de Saint-Germain et de Saint-Martin.

Cette année 1404 est la première de l'administration des curés séculiers ; auparavant l'abbaye de Saint-Wandrille déléguait

simplement quelques-uns de ses moines, dont l'un avait le titre de curé. Nous avons vu que ces moines n'étaient pas sans se faire aider par les prêtres séculiers. Ces derniers restèrent seuls chargés du ministère à partir de ces premières années du xv^e siècle.

Le premier curé fut un sieur Martial qui eut pour successeur Jean de Mara. Après la mort de ce dernier, arrivée en 1450, la paroisse fut administrée pendant 15 ans par Guillaume Bignon. En 1465, le bénéfice passa à Guillaume Hauton, qui le posséda jusqu'en 1513. Richard du Fay lui succéda et permuta quelque temps après avec Jean de la Selve. En 1538, nous trouvons Guillaume de Guerpel, qui comparut le 16 octobre de cette année devant les assises d'Argentan, avec le procureur des moines de Saint-Wandrille, et tous ceux qui étaient pensionnés sur les dîmes de la paroisse. Les religieux requéraient les pensionnés de leur prêter l'appui de leurs chartes, de leurs lettres et de leurs enseignements pour arrêter les empiétements du curé sur leurs dîmes. La sentence du lieutenant du bailli fut favorable à l'abbé de Guerpel, mais elle ne mit point fin à la contestation, comme nous l'allons voir.

En 1544, Guillaume de Guerpel fut remplacé par Nicolas Robillard. Ce dernier donna sa démission en 1553 et fut remplacé par Gervais, sieur d'Aubignac, dont la nomination souleva quelques difficultés : ce fut sans doute ce qui lui fit résigner son bénéfice, qui passa au frère Simon Malberbe. La liste que nous suivons fait donner à ce dernier sa démission en 1561. Cependant, nous voyons dès 1559, Michel Gacé, son successeur, reprendre le procès gagné par Guillaume de Guerpel, et présenter une requête dans le but d'obtenir une pension proportionnée à ses charges. Tout fut terminé par une transaction définitive, en vertu de laquelle la grosse dime fut octroyée par moitié au présentateur et au bénéficiaire ; mais les traits de dîmes que devaient aux abbayes de Saint-André-en-Gouffern et de Silly, les trésors de Saint-Germain et de Saint-Martin, ainsi que l'Hôtel-Dieu, retombaient à la charge de l'abbé de Saint-Wandrille, qui les prenait sur la part qui lui restait dans les revenus du bénéfice.

Michel Gacé, quelle que soit l'année de son avènement, mourut en 1577, laissant la cure à Thomas Coifferel, qui se démit en 1586, en faveur de Jean Lemal. Celui-ci mourut en 1616, et eut

pour successeur Christophe Mahot, qui fut curé jusqu'en 1649. A cette époque, il se sentit trop vieux pour garder sa charge et la résigna on faveur de son neveu, René Mahot, qui ne prit cependant possession qu'en 1657, à la mort de son oncle.

René Mahot est un des curés les plus remarquables qu'ait eus Argentan, et il posséda le bénéfice pendant 39 ans. En 1688, il se démit en faveur de René Fauœur ou Francœur, mais cette résignation fut attaquée comme entache de nullité par Pierre Do ou peut-être d'O, qui parvint à obtenir le bénéfice, en vertu d'un arrêt du Parlement de Paris. Celui-ci permuta ensuite avec Guillaume Belzais, chanoine de Vincennes, oublié dans la liste donnée par l'abbé Laurent. Ce chanoine, qui prit possession de la cure en 1691, paraît avoir été d'un caractère difficile et chicaneur. Il obtint en 1695, un arrêt du Parlement de Rouen, qui abolit la Confrérie des prêtres ; mais elle fut rétablie par un arrêt du Conseil, daté du 17 juillet 1697. Le manuscrit de Magny attribue une entreprise semblable à René Mahot. Guillaume Belzais mourut à Rouen, le 3 août 1699.

Alors, l'abbé de Saint-Wandrille, présenta François de Cossé, de la province du Maine, qui posséda le bénéfice jusqu'en 1712, et ensuite l'échangea contre la cure de Meigné, au diocèse du Mans, occupée auparavant par Pierre Poirier. Celui-ci vint alors prendre possession de la cure d'Argentan, d'abord à Saint-Germain, puis à Saint-Martin ; mais il n'exerça aucune fonction curiale.

L'année suivante, en juin 1713, Louis-Xavier Boirel, d'Argentan même, fut présenté par Fourcy, abbé de Saint-Wandrille. Il posséda le bénéfice pendant 29 ans, jusqu'au 1^{er} septembre 1742. Le manuscrit de Lautour-Montfort nous apprend que c'était un grand prédicateur ; il excellait surtout dans les prônes. Ses affections le portaient beaucoup vers l'église de Saint-Germain, à laquelle il fit don d'un certain nombre de forts beaux ornements. Il fut enterré dans le sanctuaire de cette église du côté de l'évangile ; et on lui éleva un monument de marbre de Laval, sur lequel on grava une inscription, et où l'on célébrait tous les ans, le 12 septembre, anniversaire de sa mort un service solennel.

Boirel eut pour successeur Michel-Fabien Follope, qui était encore curé d'Argentan, lorsque fut écrit le manuscrit de Lau-

tour-Montfort. L'auteur nous rapporte que, sous le gouvernement de M. Folloppe, l'église de Saint-Germain fut forcée d'adopter le bréviaire et les autres livres liturgiques composés en 1737, par l'évêque de Séez, Mgr Lallemand : « Ce changement, fait-il remarquer, a causé beaucoup de troubles dans cette église, et une cacophonie affreuse dans le chant, qui subsiste encore aujourd'hui. »

A cette époque, l'abbé Laurent, qui avait suivi le manuscrit Lautour-Montfort et celui de Magny, dans la nomenclature des curés, abandonne la liste. Nous apprenons cependant encore de lui que M. Folloppe jouit du bénéfice pendant 40 ans, de 1742 à 1782. A cette époque, il eut pour successeur Luc Dubrac, qui vit la Révolution.

A la suite du Concordat de 1801, le premier curé d'Argentan fut Joachim-Charles-Auguste Belzais de Courménil, qui eut pour successeur en 1823 Michel-François Baudoire. En 1839, la cure passa aux mains de M. Antoine-Jean-Louis Dameron, qui fut curé pendant de longues années et eut pour successeur M. l'abbé Mannoury, auparavant curé doyen de Pervençères. Celui-ci laissa par sa mort, arrivée en 1873, sa charge à M. Jamet, curé de Saint-Jean de l'Aigle. Ce fut sous le gouvernement de ce dernier que le district de Saint-Martin devint pour la première fois une paroisse distincte, à la suite d'une demande adressée en 1884, par les habitants à Monseigneur Trégaro, évêque de Séez. M. Jamet, mourut en 1894, et fut remplacé par le doyen de Moulins-la-Marche, M. l'abbé Henri Antoine, curé actuel (1898).

A Saint-Martin, le premier curé indépendant de Saint-Germain, fut M. l'abbé Bunoust, auparavant curé de Saint-Michel-des-Andaines, près la Ferté-Macé. Nommé curé doyen de Flers en 1891, M. Busnout eut pour successeur M. l'abbé Adolphe Lhéréteyre, curé de Bellou-sur-Huisne, qui fut nommé en 1894, curé doyen de Moulins-la-Marche et laissa Saint-Martin à M. l'abbé Jules Lebrec, le curé d'aujourd'hui (1898).

Nous aurons occasion de revenir sur ces derniers curés ; mais il nous reste pour le moment plusieurs questions à élucider, par rapport au bénéfice lui-même, et d'abord celle du patronage, qui n'a pas été sans soulever dans la suite des

temps quelques contestations. Dès l'an 1293, on fut obligé d'en venir à une transaction entre Guillaume de Noirville, abbé de Saint-Wandrille et Robert de Hottot, sieur du Homet, qui tous deux se disputaient le droit de patronage. Germain, l'un des historiens d'Argentan, fait remarquer que dans cette transaction, c'est Notre-Dame-de-la-Place, vieille église qui s'élevait autrefois près de Saint-Martin, qui est nommée la première, ce qui prouve simplement qu'elle était la plus ancienne de la ville et du bénéfice. Les moines de Saint-Wandrille, depuis cette transaction paraissaient médiocrement contents du revenu qu'ils tiraient de leur paroisse et se faisaient aider par les habitants quand il s'agissait des grosses dépenses. Nous en avons la preuve dans un acte conclu à Rouen, le 19 août 1516 et homologué par l'échiquier. C'était une transaction dans laquelle les paroissiens, moyennant une modique redevance de grain et de paille, s'engageaient à faire rebâtir le *chancel*, c'est-à-dire le chœur de l'église de Saint-Martin, et à l'entretenir à perpétuité aux lieu et place des religieux, gros décimateurs et patrons de la paroisse. Mais ceux-ci eurent la permission de faire placer au fond du chœur un vitrail à leurs armes, qui attestait leur droit de présentation à la cure.

Quant aux paroissiens, ils prenaient l'engagement de faire rebâtir leur chœur sur le même plan que la nef. La suite des événements prouve que cette reconstruction fut parachevée avant l'an 1568. D'autres contestations avaient eu lieu à propos des dîmes, et surtout de celles des vignes. L'abbé de Courteilles reproduit une vieille transaction rédigée en latin dès l'an 1404, presque au moment où les religieux de Saint-Wandrille cédèrent le ministère pastoral à un curé séculier. Dans cet acte, Jean de Mara, deuxième curé séculier, comme nous l'avons vu, présentait encore au nom de son prédécesseur Martial, une requête à propos d'un réage nommé encore aujourd'hui le *réage des Vignes*, situé sur le chemin tendant de l'église de Saint-Martin à la chapelle de Saint-Anne. La dîme de ce vignoble fut octroyée à Jean de Mara pour autant de temps que le terrain resterait planté de vignes, ensuite elle devait revenir à Saint-Wandrille. Nous avons en outre mentionné ce qui arriva en 1538, au curé Guillaume de Guerpel.

(A suivre).

L'abbé L. HOMMEY

L'ÉGLISE DE SAINT-MARTIN

D'ARGENTAN

(Suite et fin).

Il y eut encore des querelles en 1725, qui fut l'une des années les plus malheureuses que la France ait jamais eues à supporter. Aux fautes du gouvernement, à la chute de la banque de Law, vint s'ajouter une véritable famine. Les mois de mai et de juin furent constamment pluvieux ; le curé d'Argentan et le trésorier en charge envoyèrent à Fleuré, pour demander à Mgr Turgot l'autorisation de faire des prières publiques et d'exposer les reliques de saint Mansuet. On descendit en effet le jour de saint Gervais, 19 juin, ces reliques vénérables et on les promena autour de l'église. Le 8 juillet, elles furent portées en procession chez les PP. Capucins.

Mais, voilà que le clergé de Saint-Martin, qui était dans son année de préséance, refusa de prendre part à la cérémonie. Le temps continua cependant d'être mauvais jusqu'au 8 juillet, et Mgr Turgot commanda que l'on fit les prières des Quarante-Heures. Elles commencèrent à Saint-Martin le 3 juillet et se firent à Saint-Thomas, aux Jacobins, aux Capucins, à Saint-Germain et aux Sainte-Claire ; on donnait chaque soir dans toutes les églises la bénédiction du Saint-Sacrement. Malgré toutes ces cérémonies, la moisson fut complètement nulle ; on put à peine sauver du milieu des pluies une petite quantité de grain de mauvaise qualité. Le prix du blé monta du mois de juin au mois d'août de 9 livres à 15 livres le boisseau, ce qui était alors considérable. Le désespoir était général, surtout à la campagne ; on ne trouvait ni pain ni grain chez les boulangers. Des émeutes éclatèrent en plusieurs villes ; l'intendant de Rouen fut menacé de mort ; celui de Caen dut chercher un

refuge dans le château et sa maison fut pillée. Le continuateur de Thomas Prouverre nous rapporte qu'il y eut aussi des émeutes à Lisieux, à Alençon, à Falaise. Argentan, dans cette circonstance, fit venir de Lisieux et d'Honfleur du blé que l'on vendait à prix réduit, « ce qui fut d'un grand secours pour tout le monde », dit l'écrivain que nous suivons.

En 1730, les querelles religieuses eurent pour objet les sépultures. Le 27 août de cette année, le sieur Chanville, trésorier, exposa au conseil les faits suivants : Jean Pillou, boulanger d'Argentan, était mort, et on se préparait à l'enterrer dans l'église de Saint-Germain, lorsque le trésorier de Saint-Martin fit opposition par une requête datée du 2 février, et portant que le sieur Pillou avait déclaré de son vivant qu'il voulait être inhumé à Saint-Martin, et que ses ancêtres étaient paroissiens de cette église et y avaient reçu la sépulture. Les parties furent déférées au greffe ; le sieur de Chanville prit à témoin le curé et la famille du défunt pour les faire attester que de son vivant Pillou avait demandé à être enterré à Saint-Germain, que son mariage s'y était célébré et qu'il l'avait toujours regardé comme son église paroissiale ; qu'il y avait toujours accompli son devoir de chrétien et qu'il y avait fourni tout le pain bénit des trépassés. Cependant une sentence intervint, et il fut ordonné d'enterrer Jean Pillou à Saint-Martin.

Avant la réclamation qu'avait faite, le 27 août, le sieur de Chanville, il s'était déjà présenté un fait analogue. Le sieur du Bois des Estres, originaire de la paroisse de Francheville, mourut le 17 août à Argentan, rue de la Chaussée, où il demeurait depuis son mariage avec la demoiselle Renaut. Alors, le sieur d'Yberville, trésorier en charge de l'église Saint-Martin, présenta une requête au siège du bailliage, pour demander que l'inhumation se fit dans son église. Les lieutenants généraux étaient absents ; M. le Vicomte, sans appeler même les parties, accorda la demande qui lui était faite ; et l'ordonnance fut signifiée au sieur de Chanville, qui présenta aussitôt une requête en opposition. Cette requête fut rejetée par M. le Vicomte, et ce fut l'occasion du rapport du 27 août ; mais ce rapport n'eut pas plus de succès que la requête ; le conseil du bailliage ne délibéra même pas.

Au milieu de ces querelles interminables, l'église de Saint-

Martin n'était pas sans souffrir aussi des dégâts extérieurs. En 1735, elle fut frappée de la foudre ; le chœur en fut fort endommagé, ainsi que le beffroi, les vitraux et le rétable du grand autel ; toute la dorure fut noircie, et les réparations, s'ajoutant à celles qu'on avait été obligé de faire après l'accident de 1701, causèrent un grand dommage au trésor de l'église.

Une humiliation fut aussi infligée à l'administration de Saint-Martin, en 1741 ; nous n'en connaissons pas trop la cause. Mgr Louis-François Néel de Christot, évêque de Séez et abbé de Silly, vint à Argentan pour y faire sa visite pastorale et porta le Saint-Sacrement le jour de la *convention* des prêtres, qui se célébra le 15 juin. La procession alla à Notre-Dame et à Sainte-Claire ; un grand nombre d'ecclésiastiques y assistèrent ; le prélat donna la Confirmation le même jour à Saint-Germain, aux Capucins et à Notre-Dame ; mais il ne paraît pas avoir été à Saint-Martin. Était-ce de dessein prémédité ? avait-il ou non des raisons ? c'est ce que nous ignorons complètement. Peut-être était-ce une mesure de prudence ; car il y eut encore ce jour-là à Saint-Germain entre le lieutenant des maréchaux, d'Avesgô du Valheureux, et le trésorier en charge, du Mesnil-Tirmois, un incident de préséance très regrettable, dont le récit est étranger à notre sujet.

L'année suivante, 1742, le 12 septembre, mourut M. Boirel, curé d'Argentan, qui fut inhumé dans le sanctuaire de Saint-Germain, du côté de l'évangile. Sa tombe, réparée par M. Dameron, curé d'Argentan, en 1859, se trouve maintenant à l'extrémité supérieure du chœur. M. Boirel était un prédicateur de grand mérite ; ses prêches surtout étaient fort goûtés. Il eut pour successeur messire Michel-Fabien Folloppe, fils d'un apothicaire de Caudebec, nommé par M. de Fourcy, abbé de Saint-Wandrille ; le nouveau curé prit possession de sa cure le samedi 29 septembre et fit ce jour-là même sa première apparition à Saint-Martin.

Ce fut l'année suivante, 1743, que l'on acheva d'imprimer les nouveaux livres liturgiques. Le Breviaire avait été publié en 1737 par Mgr Lallemant, mort depuis en 1740. Ces nouveaux livres ne furent admis en usage à Argentan qu'en 1747. Ce fut un changement, dit Lautour-Montfort déjà cité, « qui causa beaucoup de troubles dans cette église et une cacophonie affreuse dans le chant ».

L'année suivante, 12 février 1744, mourait, à l'âge de 88 ans, messire Jean-Gabriel Hérouard, archidiacre du Houlme, dont nous avons parlé plus haut. Son corps fut d'abord porté à Notre-Dame, puis inhumé au haut du chœur de Saint-Germain, près de la porte qui conduisait à la sacristie. On célébra ses funérailles au milieu d'un immense concours, d'autant plus qu'il avait légué en mourant 200 livres à l'église de Saint-Germain.

En 1746, la Fête-Dieu se trouvait le 9 juin et Saint-Germain était dans son année d'honneurs. L'inconstance de la température empêcha de faire la procession avant la grand'messe; on la fit après, avec les ornements les plus précieux de l'église. Le temps fut assez favorable, pendant qu'on faisait les stations de Saint-Martin, de Notre-Dame, de Saint-Jacques, de Saint-Jean, de Saint-Louis, de Sainte-Claire et des Jacobins; mais la pluie commença au moment où l'on sortait de cette dernière église, et il fallut y laisser le Saint-Sacrement avec tous les ornements. Il y eut un sermon; et à trois heures, le clergé d'Argentan tout entier, avec Messieurs de la justice se réunirent chez les PP. Jacobins. La procession reprit sa marche et se termina par les stations des PP. Jacobins, de Saint-Thomas et de Saint-Germain.

Un différend considérable fut terminé en 1750. Nous avons dit que les chapelains de Saint-Thomas avaient tenté de se soustraire à la juridiction pastorale, mais que leur projet avait été entravé par les réclamations du curé. Les contestations recommencèrent en 1737; le Parlement rendit deux arrêts sans terminer l'affaire; enfin le Conseil du roi, par un arrêt du 18 avril 1749, désigna des experts. Ce furent: Camus de Pontcarré, conseiller du roi en son Conseil et premier Président au Parlement de Normandie; Louis-François Néel de Christot, évêque de Séez, et Robert-François-René Le Sens de Folleville, procureur général au dit Parlement. Ces arbitres rendirent leur arrêt définitif le 21 avril 1750. La pièce entière se trouve dans l'abbé Laurent. L'arrêt faisait autant que possible la part de chacun équitable.

Les fondations de Saint-Germain et de Saint-Martin furent notablement réduites pendant ce siècle, à deux reprises différentes: en 1767 et en 1785. Voici en quelques mots l'histoire de cette double réduction, importante pour le temps.

Lors du désastre du papier-monnaie, au temps de Law, en 1719 et 1720, les trésors des deux églises avaient perdu plus des trois quarts de leur revenu, et les trésoriers avaient dû opérer d'eux-mêmes une réduction, sans consulter l'autorité épiscopale ; mais, en 1726, Mgr Turgot, sur une requête des chapelains, avait diminué considérablement le service personnel qui leur était imposé ; seulement cet acte épiscopal ne fut pas sans susciter un certain nombre de difficultés ; il fallut plusieurs années pour le faire mettre pleinement à exécution. Posée en principe le 20 octobre 1720, la réduction ne produisit son effet qu'en 1728, ou même au commencement de 1729. L'abbé Levon, dans ses *Mémoires*, la trouve injuste envers les fondateurs et même envers la fabrique ; elle fut d'ailleurs fort mal appliquée ; et, plusieurs années après, on comprit qu'elle était vicieuse de tout point, qu'il y manquait surtout la sanction de l'évêque, et on travailla à changer les conditions. Le 7 septembre 1752, Michel Follippe, curé des deux paroisses de Saint-Germain et de Saint-Martin, de concert avec les trésoriers de sa cure, présenta à son nouvel évêque, Mgr Néel de Christot, une requête qui lui signalait cette réduction faite par Mgr Turgot, sans formalité, verbalement, et par conséquent très irrégulière ; il priait le prélat de la régulariser. Mgr Néel de Christot répondit à cette demande par une ordonnance publiée le 13 février 1757, et indiquant les formalités à remplir pour bien faire cette opération. Le prélat rappelait que, le 7 septembre 1752, il avait commis le sieur Tavernier, prêtre, pour dresser un procès-verbal des fondations ; cet acte fut publié le 1^{er} juillet 1753 et suivi trois jours après, 4 juillet, d'une requête émanant du curé et des trésoriers ; commission fut donnée au sieur Dadin, chanoine de la cathédrale et official, d'entendre les parties intéressées ; un procès-verbal non contesté fut dressé par le commissaire épiscopal le 20 du même mois. Le prélat rappelait que, sur les revenus établis, le trésor avait droit à un cinquième, pour l'indemniser des charges dont il avait dû s'acquitter, et qu'il convenait en outre qu'on lui accordât un autre cinquième pour la fourniture du pain, du vin, du luminaire et des ornements nécessaires au culte. Le procès-verbal du chanoine Dadin attribuait à l'ensemble des fondations une somme de 709 livres, 12 sols et 6 deniers, plus une rente payable en billets de banque et montant à la somme

de 448 livres 17 sols 6 deniers, en tout 1,158 livres 10 sols. Pour cette somme, le clergé était tenu de chanter environ 14 matines, 41 vêpres, 84 vigiles des trépassés, plusieurs *Libera*, 497 messes du jour, votives, ou de *Requiem* et de dire 261 messes basses. Chacun de ces offices ou services était ordinairement terminé par un *Libera* ou autres répons des Morts, avec les versets et les oraisons convenables.

A cette occasion, M. de Tirmois, conseiller du roi, ancien avocat royal au bailliage et conseiller d'honneur au dit siège, entreprit, de concert avec Pierre Sennegon, prêtre, trésorier en charge de l'église de Saint-Germain, de dresser en 1753, l'inventaire de tous les titres que possédait le trésor. Il semble que cette besogne si utile, et qui n'avait pas été faite depuis longtemps, fut négligée à Saint-Martin. Cependant beaucoup de pièces non en règle furent découvertes ; on ne put faire qu'imparfaitement les réductions ; et, en 1785, une autre requête fut adressée à l'évêque de Sées, qui était alors Mgr Duplessis d'Argentré. Le 2 mars de cette année, les sieurs Chappey, bachelier de Sorbonne, curé d'Aunou et doyen d'Argentan, et le sieur Levon, *condonné* de l'hospice, titulaire des chapelles de Saint-Jean-Baptiste du château de Médavy et de Saint-Nicolas du château d'Almenèches, furent chargés de dresser un nouveau procès-verbal des revenus et des charges. Une requête fut adressée, d'après ce procès-verbal, aux commissaires épiscopaux. On se plaignait de ce que la réduction de 1757, faute d'un examen assez sérieux, n'avait pas assez ménagé tous les intérêts. Mgr d'Argentré tint compte de ces observations, rétablit quelques fondations supprimées, régla les autres et fixa les honoraires ; son ordonnance est du 15 avril 1785 ; il y est question de l'office de sainte Barbe, que l'on célébrait pour les tailleurs ; de ceux de saint Crépin, patron des cordonniers ; de saint Étienne, patron des fabricants de drap ; de sainte Madeleine, patronne des boulangers ; de la Purification de la Sainte-Vierge, fête patronale des chandeliers, et de la fête de saint Eloi, patron des maréchaux ; tous ces offices furent réduits, et il semble que tout le monde trouva la réduction juste ; car il n'y eut aucune réclamation.

Un petit mémoire curieux, daté du 19 février 1752, nous prouve la différence que l'on faisait entre les salaires des divers sonneurs

de la ville d'Argentan, selon le poids des cloches qu'ils avaient à sonner. On y voit que le salaire des sonneurs de Saint-Germain était de 4 livres, celui des sonneurs de Saint-Martin de 3 livres ; ceux de Saint-Jacques percevaient 1 livre et ceux de Saint-Thomas 1 livre 10 sols. Il s'agit des glas funèbres sonnés au décès de M. le marquis d'Osmont, gouverneur d'Argentan. Ce compte est tiré des registres du receveur syndic, conservés dans le chartrier de l'Hôtel de Ville.

Mais il était écrit que chaque cérémonie religieuse susciterait quelque querelle dans le clergé argentanais. L'église de Saint-Germain, dans laquelle se célébraient, comme nous l'avons dit, toutes les cérémonies qui touchaient au civil, faisait aux officiers l'honneur de leur réserver les quatre stalles du chœur qui se trouvaient les plus rapprochées du sanctuaire ; celles de droite étaient pour les officiers du bailliage et celles de gauche pour les officiers de l'Hôtel de Ville ; les employés inférieurs se mettaient devant leurs chefs, dans des chaises disposées au milieu du chœur ; plus tard, le clergé consentit à ce que les officiers et leurs subalternes fussent sur des chaises ; les officiers dans le sanctuaire même et les subalternes derrière eux. Or le mardi 21 juin 1774, on célébrait un service solennel pour le roi Louis XV, qui venait de mourir. Le catafalque était dans le chœur, ce qui causa quelque trouble dans les placements des officiers civils. Ceux du bailliage se plaignirent au curé de ce que leur présence causait du trouble, et ils demandèrent un règlement pour éviter toute contestation à l'avenir. Cette première affaire n'eut pas de suite ; mais le 15 août suivant, les procureurs se présentèrent pour la procession du vœu de Louis XIII, prétendirent occuper toutes les stalles et placer dans celle du curé lui-même leur premier officier. Le clergé refusa d'autres stalles que les quatre qui étaient depuis longtemps concédées aux officiers laïques et proposa d'en revenir à l'ancien et primitif usage. Mais les officiers du bailliage gardèrent leur pensée et réveillèrent la querelle le lundi 15 juin 1775, à l'occasion de la Fête-Dieu. Le clergé, s'étant rassemblé le mercredi 14, répondit que jamais les officiers civils n'avaient occupé les stalles le jour de la Fête-Dieu ; mais qu'on leur concéderait cependant celles qu'ils occupaient ordinairement, bien qu'ils n'y eussent aucun droit, non plus qu'à la fête de la Confrérie des prêtres et

à toutes les fêtes qui se célébraient à Saint-Martin. Les officiers du bailliage furent choqués et n'assistèrent pas à la procession. Le 17 juin, ils députèrent l'un d'entre eux au Parlement de Rouen, avec une requête faite en leur nom et au nom du Corps de ville. Le clergé, de son côté, députa deux de ses membres, et un arrêt de provision fut obtenu le 27 juin. Il portait qu'on devait agir provisoirement comme par le passé, en attendant que la cause fut plaidée au fond. Les officiers du bailliage sentirent leur cause perdue et sollicitèrent un arrangement ; les députés du clergé y consentirent volontiers, et les arbitres rédigèrent dans le sens de l'accord le nouveau règlement, qui fut signé du Président du Parlement, d'un Conseiller, M. de la Cauvinière, qui était prêtre, et du procureur général. Les clauses en furent mises à exécution pour la première fois dans la cérémonie du *Te Deum* que l'on chanta en l'honneur du sacre de Louis XVI ; mais le corps des avocats, ennuyé au chœur, parce qu'il ne se trouvait pas placé assez convenablement, se sépara des officiers du bailliage ; et d'un commun accord, on en revint aux chaises placées dans le sanctuaire ; les officiers renoncèrent à leurs places pour le jour de la Fête-Dieu et pour la fête de la *Convention* qui était celles de l'Assemblée des prêtres. Cet ordre nouveau fut suivi pour la première fois, le dimanche 12 mai 1776, à la procession solennelle du jubilé de l'année sainte. Un nouveau concordat fut conclu entre les ecclésiastiques, le bailliage, les avocats et les procureurs, et il fut fidèlement exécuté jusqu'à la Révolution.

Il est facile de constater que Saint-Martin avait une part quelconque dans ces cérémonies religieuses, civiles et officielles ; et, si sa part était moindre, ce n'est pas que Saint-Germain eût sur aucun point la primauté : on choisissait cette église parce qu'elle était plus vaste. Nous avons pu remarquer que seul le défaut de place occasionnait les plaintes des officiers civils et leurs différends avec le clergé.

On a cité dans les dernières affaires une bulle du pape Pie VI, datée du 27 juillet 1779, et ayant trait à la Confrérie du Très Saint-Sacrement établie à Saint-Martin. Cette bulle, qui n'est probablement qu'un bref, se trouve, dit-on, mais mutilée, dans un placard de l'église de Saint-Martin, servant de chartrier. On peut encore lire le commencement, où le pape déclare qu'il veut

honorer l'église paroissiale de Saint-Martin. On serait désireux de savoir ce que contenait le bref ; quant au titre de paroissiale donné à Saint-Martin, nous avons assez vu ce qu'il signifie, dans cette circonstance comme dans toutes les autres ; nous n'y reviendrons pas.

Deux ans après la date assignée à ce bref peu connu, le 30 décembre 1781, mourut, à deux heures du matin, M. Folloppe, curé d'Argentan ; il eut pour successeur M. Dubrac, bachelier en théologie. L'inhumation de ce digne prêtre souleva encore une querelle entre les deux églises paroissiales. Dès le 10 février 1756, le bon curé avait écrit et remis entre les mains d'un abbé Leroux, un codicille de son testament ainsi conçu : « Si je meurs à Argentan, mon intention est d'être inhumé dans l'église de Saint-Germain ; car telle est ma dernière volonté ; et, en cas de contestation entre mes deux paroisses, d'être transporté dans l'église des Capucins ; car telle est ma dernière volonté. Argentan, le dix février mil sept cent cinquante-six. Folloppe, curé d'Argentan ».

Dès le jour de la mort du regretté curé, M. Le Devin, trésorier en charge de Saint-Germain, fit signifier le testament à M. Lasne, trésorier de Saint-Martin. Celui-ci fit opposition, et le lendemain, l'affaire fut portée devant messire Henri de Forges de Préménil, conseiller du roi, lieutenant-général, ancien procureur civil et criminel au bailliage d'Argentan, pour les vicomtés d'Argentan, Exmes et Trun, enquêteur et commissaire exécuteur aux dits sièges. Le trésorier de Saint-Germain réclamait l'exécution du testament ; et, bien qu'il n'y eût pas de caveau préparé dans l'église, le corps devait y être porté, puis inhumé provisoirement au cimetière. Le sieur Lasne répondait que la défense faite d'inhumer dans les églises empêchait l'exécution du testament de 1756, que le défunt curé, pendant sa dernière maladie, avait manifesté plusieurs fois le désir d'être inhumé à Saint-Martin, dans l'ancien tombeau des curés de la ville, qu'on l'avait vu tout pensif à la vue de ce tombeau, qu'on l'avait entendu répondre à ceux qui lui en faisaient l'observation, que c'était là qu'il devait être mis bientôt. Enfin, chose remarquable, il assura que les curés n'étaient nommés *que sous le vocable de Saint-Martin*, qui était le chef-lieu et l'église mère où ils devaient prendre possession. Cette prétention nous prouve

que les revendications de Saint-Martin par rapport à la prééminence ont continué jusqu'à la Révolution ; elles devaient trouver leurs racines dans l'importance primitive de cette église, qui était d'abord, tout le monde le reconnaît, plus considérable que celle de Saint-Germain. Le juge décida que les parties devaient instruire au principal, mais que, par provision, vu l'acte de 1756, le corps du sieur Folloppe, curé de la ville, devait être présenté en la forme ordinaire à l'église paroissiale de Saint-Martin et ensuite transféré, pour y être inhumé, dans le cimetière de cette paroisse. Le 12 février 1782, le trésorier en charge rendit compte au conseil de fabrique des procédures qui avaient eu lieu dans la circonstance et rappela qu'il était d'usage de faire célébrer pour tous les curés de la paroisse qui venaient à mourir un service funèbre, gratuitement et avec la plus grande solennité.

Ce fut en ce temps que l'usage de placer les cimetières hors des villes commença de s'introduire. Dès le 15 juillet 1721, l'évêque de Séez, Mgr Turgot, défendit d'enterrer dans les églises et ne fit d'exception que pour les prêtres et pour les laïques qui avaient le titre de bienfaiteurs ; trente livres devaient être payées à la fabrique par tous ceux qui voudraient être enterrés dans les églises des villes. Mais ces efforts de l'épiscopat ne parvinrent pas à faire cesser l'usage qui était trop antique ; et en 1775, les membres de l'Assemblée générale du clergé représentèrent de nouveau au roi les inconvénients qui résultaient des inhumations trop fréquentes dans les églises et de la trop grande proximité des cimetières que l'on avait placés récemment hors des villes et des bourgs. Le Parlement de Rouen avait ordonné de son côté, en 1763, la suppression des cimetières vraiment insalubres ; le Conseil royal déclara donc, le 19 novembre 1776, que personne désormais ne pourrait plus être enterré dans les églises, sinon les archevêques, évêques, curés, patrons des églises, haut-justiciers, et fondateurs des chapelles ; encore ces personnes, qui tombaient dans l'exception, devaient-elles faire bâtir, s'il n'en existait pas, des caveaux pavés de grandes pierres, tant au fond qu'à la superficie. Ces caveaux devaient avoir au moins soixante-douze pieds carrés de capacité intérieure *en dedans d'œuvre*, et le corps devait être placé au moins à six pieds au-dessous du sol intérieur. Du reste, ceux qui avaient ainsi le droit d'être enterrés dans les églises pouvaient

choisir dans les cimetières des paroisses un lieu séparé et même pouvaient y faire construire un caveau ou un monument. On devait agrandir les cimetières qui se trouvaient insuffisants pour le nombre des fidèles qui habitaient la paroisse ; et ceux qui rendaient insalubre quelque agglomération devaient être reportés hors de l'enceinte. Pour faciliter ces acquisitions aux paroisses qui en avaient besoin, on les dispensait de tout droit d'indemnité et d'amortissement. Ce nouveau Règlement, enregistré au Parlement de Normandie le 26 mars 1778, fut notifié à Argentan le 16 mai. On cessa immédiatement d'enterrer dans les églises ; mais l'acquisition d'un cimetière rencontra des obstacles, jusqu'à ce qu'un nouvel arrêt du Parlement de Normandie, daté du 23 juillet 1781, eût étendu jusqu'aux campagnes la prohibition d'enterrer dans les églises. Mais, en vrais Bas-Normands, les Argentanais ne se pressaient pas d'obéir, bien que les accidents se multipliasent de tous côtés. Il y en avait eu un grave à Montpellier, en 1741 ; un autre à Saulieu, en Bourgogne, en 1773 ; des vapeurs sortirent d'une fosse fraîchement ouverte et asphyxièrent mortellement plus de deux cents personnes ; il devenait nécessaire d'agir. Le 22 mai 1782, Le Cousturier de la Ducherie, procureur du roi, présenta un réquisitoire, dans lequel il déclarait que les cimetières des églises paroissiales de Saint-Germain et de Saint-Martin tombaient, par les inconvénients qui en résultaient, sous le coup de la déclaration du roi et de l'arrêt de la Cour ; celui de Saint-Germain était trop petit de moitié pour la population ; celui de Saint-Martin, il est vrai, était d'une étendue plus que suffisante ; il avait 560 toises en surface et l'on n'y enterrait en moyenne que 35 personnes par année ; mais il était situé dans un bas-fond, dont le terrain marécageux « *s'opposait à la putréfaction* » : ce sont les termes mêmes du procès-verbal ; il faut entendre à la dissolution des chairs. On avait vu quelquefois les corps surnager dans l'eau des fosses ; les vents d'ouest d'ailleurs, auxquels il était exposé, portaient les miasmes putrides du côté des maisons voisines ; enfin il entourait l'église et empêchait qu'on n'en pût renouveler l'air intérieur. Le cimetière de Saint-Thomas n'était pas dans de meilleures conditions que les deux autres. Le procureur indiquait comme pouvant être acheté pour cet usage un terrain appartenant à l'hospice et situé au nord sur la route de Trun, à une distance

convenable des trois églises ; mais les Frères de Charité le trouvaient placé trop loin et refusaient de prêter leur ministère pour porter les corps. Cette difficulté ne parut pas sérieuse au procureur ; il était trop persuadé que c'était la piété qui animait ces hommes voués comme Tobie au service des morts pour supposer un seul instant qu'ils mettraient à exécution une telle menace ; ce n'était donc pas une raison pour abandonner l'entreprise. En vertu du réquisitoire, le lieutenant du bailliage, M. Henri de Forges de Préménil, par sentence du 8 juin 1782, supprima les trois cimetières, en donnant un mois aux habitants pour choisir ceux qui seraient chargés de faire l'acquisition du nouveau terrain ; les habitants d'Argentan ne purent différer davantage. Ils tinrent donc, le 13 décembre 1783, une assemblée de notables qui nomma, pour exécuter l'affaire, une commission composée de François-Luc Dubrac, curé de la ville ; de Pierre Challemeil, sieur de la Boiterie, avocat au Parlement ; de Louis Barbot, ancien échevin ; de Philippe Lasne, trésorier de Saint-Martin ; de Jean-Pierre Godéchal-Vorus, substitut ; d'Alexandre Langlois, sieur de Saint-Denis, docteur en médecine ; de Louis-Dominique Bouffay, aussi docteur en médecine ; et de Pitron, ingénieur du département. Le rapport élaboré par cette commission fut élu dans l'assemblée du 30 décembre suivant. On avait choisi le champ nommé *la Couture-Saint-Thomas*, qui devait servir pour toute la ville. Il était d'une contenance de cinq verges et on le fit enclore d'un mur haut de six pieds. La Commission fut autorisée à faire bâtir au milieu une petite chapelle.

Le 18 janvier 1784, la fabrique de Saint-Germain autorisait le sieur Loison, trésorier en charge, à traiter avec qui de droit, tant pour l'acquisition du terrain que pour la construction de la chapelle. Saint-Germain fut chargé de la moitié de la dépense, Saint-Martin et Saint-Thomas de chacun un quart. Le contrat d'acquisition fut signé le 15 mai ; le champ fut acquis pour une redevance de 12 boisseaux de blé par année, selon la mesure alors en usage à Argentan, qui contenait 20 pots, mesure d'Arques, pesant chacun trois livres. L'hospice, qui vendait l'immeuble, gardait trois boisseaux à sa charge ; et, sur les neuf autres, six étaient payés par la fabrique de Saint-Germain et trois par celle de Saint-Martin, selon les conventions stipulées.

Jacques Ameline, bourgeois d'Argentan, fut chargé de la construction du mur, le 21 août 1784, pour la somme de 2,525 livres, dont la moitié devait être payée par la fabrique de Saint-Germain. Il ne fut point question de chapelle ; dès le 23 juin, les trésoriers avaient demandé qu'il n'en fût pas construit, puisque l'on devait, dans tous les cas, présenter les corps à l'église paroissiale.

Lorsque le mur d'enceinte fut construit, M. Chappey, curé d'Aunou-le-Faucon et doyen du canton d'Argentan, délégué par Mgr d'Argentré, vint bénir le cimetière, le 4 août 1785, en présence du curé et de tout le clergé de la ville. Le cortège partit de l'église de Saint-Martin et y revint dresser le procès-verbal ; une ordonnance épiscopale du 31 juillet précédent avait interdit les autres cimetières de la ville. En ce même jour du 31 juillet, le trésorier des Frères de Charité, selon la prévision du procureur du roi, acceptait la charge que la Confrérie avait refusée d'abord, de conduire les corps au nouveau cimetière. Les Frères demandaient seulement à être dédommagés par la concession gratuite de la sonnerie du service qu'ils avaient coutume de faire célébrer à leurs frais à chacun de leurs confrères qui mourait en activité de service, ou qui avait fonctionné pendant douze années ; auparavant, ils n'avaient droit qu'à trois volées et leurs femmes à deux ; et, dans tous les cas, ils payaient les honoraires des sonneurs. Le trésorier ajouta un petit mot de louange pour sa confrérie ; on parut approuver et accepter l'observation ; la demande, en effet, fut accueillie par la fabrique avec la plus grande bienveillance et accordée dans toute son étendue.

Avant que la révolution de 1789 vint bouleverser tout l'ancien état des choses et établir un droit tout nouveau dans les rapports des deux paroisses d'Argentan l'une avec l'autre, une lutte des plus considérables éclata encore entre les églises de Saint-Germain et de Saint-Martin. Nous avons déjà fait remarquer plusieurs fois que ces deux églises étaient placées dans des conditions fort étranges ; que leurs paroissiens respectifs étaient mélangés sans distinction dans toute l'étendue de la ville ; et que cependant chacune des deux églises avait son territoire déterminé sur lequel le clergé de l'autre église ne devait jamais empiéter dans les processions du Saint-Sacrement. Cet état de choses ambigu remontait fort haut dans la suite des siècles.

La ligne de démarcation était respectée même par les officiers judiciaires ; un acte, daté du 4 octobre 1668, nous apprend que la lecture des contrats, saisies et criées par décret se faisaient à l'issue de la messe paroissiale de Saint-Germain, pour ce qui concernait tout le terrain compris dans l'intérieur des fortifications auquel s'ajoutaient les trois faubourgs de la Chaussée, du Beigle et de Saint-Thomas ; et à l'issue et sortie de la messe paroissiale de Saint-Martin, pour ce qui concernait le faubourg du même nom et l'extrémité de la rue de la Poterie, au-delà de la barrière ; mais les paroissiens ne se préoccupaient nullement de cette division ; et nous avons souvent eu occasion de constater les inconvénients qui résultaient de cet ordre irrégulier et peu raisonnable.

Dès le 26 juin 1663, le greffier du bailliage avait dressé le tableau des maisons d'Argentan et des faubourgs, et il en avait compté 907. Les faubourgs étaient alors au nombre de quatre : la Chaussée, Saint-Thomas, appelé aussi Saint-Germain, le Beigle et Saint-Martin ; il s'y ajoutait deux paroisses rurales : Coulandon et Mauvaisville.

Le 17 mars 1664, une ordonnance épiscopale, adressée à M. Mahot, qui venait d'être pourvu de la cure d'Argentan, décida, comme nous l'avons vu, que le curé porterait le titre de Saint-Martin et de Saint-Germain, sans que ce titre pût tirer aucunement à conséquence pour la prééminence de l'une des deux églises au préjudice de l'autre. Le procès fut repris en 1781. Le 18 mars de cette année, les marguilliers de Saint-Martin, après délibération du Conseil, chargèrent le sieur Lasne, leur trésorier, d'intenter une action pour arriver sur ce point à un règlement définitif. La requête fut présentée au bailliage le 19 avril 1782. On assignait les habitants de Saint-Germain, qui devaient venir s'entendre dire que, conformément à une sentence du 16 décembre 1774, rendue à l'occasion de l'inhumation de la veuve Lelièvre, les deux paroisses devaient nommer des commissaires pour délimiter à nouveau les deux districts et assigner à chacune des deux églises un territoire bien déterminé, tant à la ville qu'à la campagne, afin que ceux qui habiteraient et décéderaient sur le district attribué à chaque église en fussent réputés paroissiens, avec défense aux prêtres et aux fabriciens d'une église d'entreprendre sur l'autre.

Les marguilliers de Saint-Germain décidèrent le 12 mai 1782, et ceux de Saint-Martin le 17 du même mois, que la division en districts serait opérée, mais que chacun y procéderait séparément. Ceux de Saint-Germain soulevèrent des difficultés ; ils dirent qu'ils ne contestaient pas l'utilité d'un district spécial attribué à Saint-Martin, en tant qu'il n'existerait que pour la ville et les faubourgs ; mais, selon eux, cette nécessité n'existait plus pour la campagne. Ils s'opposaient en outre à ce que le partage proposé fût égal entre les deux paroisses, soutenant que de tout temps Saint-Germain étendait sa juridiction sur les trois quarts des habitants d'Argentan et Saint-Martin seulement sur l'autre quart. Ils se réunirent donc en assemblée générale de fabrique le 20 mai, députèrent le sieur Loison des Plaines et Le Davin, pour s'entendre avec ceux de Saint-Martin et nommer des commissaires. Une seconde délibération eut lieu le 11 juin et les conseillers répétèrent qu'ils faisaient leurs réserves pour la campagne et attendaient, pour adhérer à l'arrangement général, que l'on eût dressé le règlement en ce qui concernait la ville. Les marguilliers de Saint-Martin poussèrent l'affaire et, le 6 novembre 1782, publièrent un Mémoire, dans lequel ils demandaient qu'il fût procédé à un partage égal autant qu'il se pourrait, entre les deux paroisses, des habitants d'Argentan, tant de la ville que de la campagne. Mais ce partage ne devait être fait qu'au point de vue des inhumations et de tous les autres actes de la vie chrétienne sur lesquels la fabrique percevait un droit ; pour le reste, on laissait à chacun la faculté de choisir celle des deux églises où il voudrait s'acquitter de ses devoirs religieux.

Les habitants de Saint-Germain répondirent par un autre Mémoire, dans lequel ils prétendaient prouver que les deux églises, étant de grandeurs très différentes, ne pouvaient recevoir un nombre égal de paroissiens. Mais, dans une réplique, les trésoriers de Saint-Martin formulèrent plus fortement encore leurs prétentions le 3 ou le 9 janvier 1783. Ils proposaient un projet de Règlement en douze articles, dans lequel ils demandaient positivement que les maisons de la ville fussent partagées en deux quartiers égaux, un pour chaque paroisse ; il devait en être de même des terres de la bourgeoisie ; à l'avenir, les notaires, huissiers et sergents devaient faire les publications, lectures, annonces, saisies, criées, apposer les affiches et exercer

les perquisitions en la paroisse sous la dépendance de laquelle se trouveraient situés la maison, fonds et héritage dont il serait question ; les habitants de chaque district devaient donner à tour de rôle le pain à bénir dans leur église respective ; toutes les inhumations devaient se faire dans le district de celle où le défunt serait décédé. On consacrait ainsi un principe que nous avons déjà formulé plusieurs fois et qui fut rappelé en ces termes : « Cependant, comme il n'existe qu'une paroisse, tous et chacun des habitants de la ville, sans distinction de district, seront libres de faire leur devoir paroissial et leurs dévotions, comme aussi de se marier et de faire baptiser leurs enfants à l'une ou à l'autre des deux églises ». Ce projet ne fut pas adopté, et, dès le 20 janvier suivant, les habitants de Saint-Martin appelèrent ceux de Saint-Germain à comparaître à l'audience du bailliage. Plusieurs Mémoires furent encore publiés de part et d'autre dans les mois qui suivirent. Enfin la sentence du bailliage fut rendue le 21 juillet 1783 ; elle était favorable à Saint-Germain et ordonnait que, « avant de faire droit à l'une ou à l'autre des parties, il fût nommé des commissaires, pour déterminer les deux districts demandés ; et ces commissaires devaient avoir égard à la grandeur des deux églises, à la proximité et au nombre des habitants constituant alors la somme des paroissiens de chacune des dites églises paroissiales ; de tout quoi ils devaient arrêter leur procès-verbal pour être rapporté à justice aux fins d'être statué et ordonné ce qu'il appartiendrait ».

Les trésoriers de Saint-Martin ne trouvèrent point que justice leur était faite ; ils en appelèrent au Parlement de Rouen, qui statua, le 27 mai 1786, « que les district et territoire à assigner à chacune des églises de Saint-Martin et de Saint-Germain de la ville d'Argentan, tant dans l'enclos et faubourgs d'icelle qu'à la campagne, serait assigné par les commissaires, de manière à faire un partage aussi égal que faire se pourrait entre les deux églises et conformément aux conditions portées aux douze articles proposés par les habitants de Saint-Martin, dans leur écrit du 3 janvier 1783 que nous avons cité plus haut, pour, après ce procès-verbal fait et adopté, être statué, ainsi qu'il appartiendrait ». Les habitants de Saint-Germain furent condamnés aux dépens occasionnés par l'appel.

Le dimanche 9 juillet suivant, cet arrêt du Parlement fut

signifié aux habitants de Saint-Germain par le sieur Lefebvre, premier huissier audiencier du bailliage d'Argentan. Ce furent les sieurs Davot, Lemercier et autres, qui reçurent la signification au nom des habitants et qui furent chargés de la dénoncer aux absents. Le même jour, les habitants de Saint-Martin adressaient au bailliage une requête tendant à la nomination des commissaires qui devaient examiner le procès ; mais les habitants de Saint-Germain, comme on peut bien le penser, ne s'empressèrent pas d'acquiescer au jugement qui avaient été porté contre eux. Ils adressèrent le 24 juillet un Mémoire à M. Damours, avocat au Conseil du roi, pour savoir s'il y avait quelque chance de succès dans un appel de la sentence du Parlement. Ils alléguaient que Saint-Germain avait toujours possédé les trois quarts de la ville ; que le trésor de Saint-Germain était beaucoup moins riche en revenus fonciers que celui de Saint-Martin ; et que, si l'on diminuait son casuel, il lui deviendrait impossible de faire face à ses charges ; que son église était beaucoup plus considérable et, par suite, beaucoup plus dispendieuse à entretenir que celle de Saint-Martin ; la ruine de ce monument devait résulter du partage égal de la population. M. Damours rédigea en ce sens une consultation le 6 août ; mais il ne promettait aux habitants de Saint-Germain aucune espérance de succès. Ils avaient eu, comme nous l'avons constaté, la maladresse de consentir à ce que leur avait demandé Saint-Martin ; les ayant-cause de cette dernière église firent nommer, en séance du tribunal le 5 février 1787, les commissaires demandés le 9 juillet et préparèrent leur procès-verbal le 30 mars ; enfin, dans l'audience du 29 octobre, le lieutenant civil du bailliage, après avoir entendu le procureur du roi et pris l'avis de l'assistance, prononça défaut contre les sieurs trésoriers de Saint-Germain ; puis ensuite, ayant vu ce qu'il résultait de l'arrêt de la cour, des procès-verbaux des experts et des conclusions du procureur du roi, conformément aux articles 2 et 3 des propositions faites dans l'écrit des habitants de Saint-Martin, il ordonna que le district de cette paroisse serait composé du faubourg Saint-Jacques et d'autres quartiers formant la moitié de la ville ; la sentence est datée du 5 novembre 1787.

Saint-Germain n'accepta pas sans protester la nouvelle délimitation. Dans une assemblée tenue le 23 décembre 1787, le

trésorier dénonça la signification qui lui en avait été faite ; mais l'assemblée ne se trouva pas assez nombreuse pour délibérer sur une aussi grave question. Peu de temps après, on la souleva de nouveau, le 17 février 1788 ; mais elle fut encore ajournée pour le même motif, et renvoyée à la réunion que l'on devait avoir le dimanche suivant, 24 février. Dans cette réunion, il fut rédigé un procès verbal sur lequel les paroissiens furent appelés à mettre leurs signatures ; on fit deux colonnes : l'une pour les opposants, l'autre pour ceux qui acceptaient l'arrangement. La colonne des opposants fut de beaucoup la plus remplie ; mais sur l'autre se trouvaient les signatures de la plupart des anciens trésoriers. L'heure avancée ne permit pas de vérifier le nombre et le poids des témoignages, et la conclusion fut renvoyée à l'issue des vêpres du dimanche suivant pour aviser au parti à prendre mais des raisons imprévues forcèrent de renvoyer la fin de la discussion jusqu'au 15 juin. Cette fois, le trésorier fit savoir à l'assemblée que les paroissiens de Saint-Martin lui avaient fait signer une exécutoire obtenue contre l'église de Saint-Germain le 5 avril, et qui condamnait Saint-Germain à payer 421 livres 2 sols 9 deniers, pour la moitié des dépenses adjudgées à la fabrique de Saint-Martin sur l'autre église, par sentence du bailliage de la ville. La délibération fut renvoyée à six semaines ; mais, dans la séance du 13 juillet, M. Blavette, trésorier en charge, de Saint-Germain, déclara qu'il avait appris que, depuis la dernière séance, les habitants de Saint-Martin avaient fait faire des arrêts de deniers sur les fermiers de la paroisse, et qu'il était urgent de statuer sur ce point, tant pour éviter les frais que pour obtenir main-levée desdits arrêts. En conséquence de cette déclaration, il fut délibéré qu'il convenait de payer au trésor de Saint-Martin, la somme de dépens mentionnée dans l'exécutoire : le trésorier fut autorisé à opérer ce paiement, en se faisant accompagner du sieur Philippe, procureur de la fabrique, pour compenser ce qui était dû à la fabrique de Saint-Martin par celle de Saint-Germain en vertu de la première instance ; et pour demander, par compensation, au trésorier dudit Saint-Martin la part qui incombait à la fabrique de cette église pour l'acquisition et la confection du cimetière commun. Ce fut le dernier acte de cette querelle de sept années : il ne porte que 13 signatures, presque toutes d'anciens

trésoriers de la fabrique. Au moins, cette lutte avait-elle eu pour résultat de fixer les limites des deux territoires de Saint-Martin et de Saint-Germain. Mais la Révolution vint dès l'année suivante faire disparaître ce commencement d'ordre et de discipline.

En 1787, il y eut une autre discussion ; mais il s'agissait cette fois d'un simple particulier. Le 29 décembre, il fut remontré par Jean-Jacques-Adrien Bernier, avocat, trésorier en exercice, qu'au mois de mars précédent, il s'était présenté à la grange dimeresse de la ville pour se faire livrer du septier de blé froment, contenant 16 boisseaux, ancienne mesure d'Arques, que le gros décimateur et le curé de la ville étaient tenus, depuis un temps immémorial, de payer au trésor de Saint-Germain ; mais il lui fut livré seulement six boisseaux de blé, et dans la mesure actuelle et courante : ce blé servit à l'acquit de la rente faite par ledit trésor à l'Hôtel-Dieu, à l'occasion de l'acquisition du nouveau cimetière de la ville. Ces six boisseaux contenaient 120 pots : c'était moins que la quantité convenue ; le trésorier demanda qu'il lui en fut encore livré 50 pots ou deux boisseaux quatre cinquièmes, nouvelle mesure pour équivaloir aux 16 boisseaux anciens, qui étaient convenus. Mais les gens du décimateur ne voulurent ajouter que deux boisseaux nouveaux et refusèrent de se servir de l'ancienne mesure. Le sieur Marais, bedeau du chœur, demanda à son tour qu'on lui accordât deux appartements dans la cour du cimetière, pour se trouver plus près de l'église et pouvoir s'acquitter plus facilement de son office. Il fut fait droit à sa demande ; et on déclara que ce logement lui était concédé comme dédommagement de ce qu'il perdait à la délimitation des districts, les habitants de Saint-Martin ne lui faisant plus faire aucun profit ; mais il lui fut imposé en retour pour conditions de céder dans la tour la place qu'on lui avait réservée pour loger les ustensiles et les matériaux dont l'église pourrait avoir besoin, de faire les réparations locatives et d'y mettre une sonnette pour la commodité des paroissiens. A partir de cette époque, les appartements de la tour furent constamment occupés par le bedeau ou par le sacristain de l'église.

La révolution de 1789 vint couper court à toutes ces querelles en établissant un état de choses tout nouveau. Le 25 octobre

1790, l'Assemblée constituante prescrivit à tous les ecclésiastiques de prêter serment à la Constitution civile du clergé ; et, le 27 novembre, un autre décret statua que « tous les évêques et curés, ainsi que tous les autres fonctionnaires ecclésiastiques qui, sous huit jours, n'auraient pas prêté serment de fidélité, seraient réputés démissionnaires de leurs fonctions. Le roi eut la faiblesse de signer ce décret le 26 décembre ; et on passa sur le champ à l'exécution. La loi fut promulguée à Argentan par le procureur de la Commune, le 12 janvier 1791, et la prestation du serment fixée au dimanche 30 du même mois. L'administration municipale envoyait dès le lendemain 31, au Directoire du district, les procès-verbaux attestant que le serment avait été prêté par les sieurs curé d'Argentan, de Mauvaisville et de Coulandon, ainsi que par les vicaires et chapelains de Saint-Thomas ; mais ils n'avaient employé qu'une formule restrictive : le sieur Boutigny, l'un des chapelains de l'Hospice avait seul prêté le serment pur et simple :

L'évêque de Séez lui-même, Mgr d'Argentré avait émigré, et avait été remplacé par l'abbé Lefessier, originaire d'Argentan et alors curé de Bérus. Quarante-deux ecclésiastiques d'Argentan refusèrent le serment, et résignèrent leurs fonctions entre les mains du corps de ville. M. Prouverre Lapommerie, curé de Coulandon, rédigea la déclaration de ceux que nous venons de mentionner, c'est-à-dire de ceux qui avaient prêté le serment sous condition : elle était ainsi conçue : « Je fais serment de veiller avec soin sur la paroisse qui m'est confiée, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi ; de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale, acceptée et sanctionnée par le roi, en tout ce qui n'intéresse ni le dogme, ni la puissance essentielle de l'église. » Mais on sait que l'Assemblée constituante n'accepta pas le serment prêté avec une restriction, quelle qu'elle fût : elle poursuivit ceux qui l'avaient ainsi prêté comme ceux qui l'avaient refusé complètement. M. Dubrac, curé d'Argentan, et les chapelains de Saint-Germain furent déclarés déchus de leurs fonctions, et continuèrent néanmoins de les exercer, jusqu'à ce que l'arrivée à Séez de l'évêque intrus Lefessier eût donné un chef et une organisation au clergé constitutionnel.

Le 27 mars 1791, M. Dubrac rassembla encore une fois le

Conseil général de la fabrique. Déjà le trésorier en charge, M. Corbin, se plaignait du tort que faisait au revenu des chaises l'absence de sermon pendant le carême, mais il fut impossible de faire droit à cette réclamation à cause du malheur des temps. Il y eut une autre réunion le 1^{er} mai suivant, présidée par M. Loison des Plaines, ancien trésorier. M. Corbin s'y plaignit de ce que le prédicateur du carême, l'abbé Le Charpentier, n'avait point été officiellement requis par MM. les trésoriers pour remplir sa mission ; par conséquent, il demandait si la fabrique devait le payer ou non. Une telle préoccupation dans un moment aussi grave nous montre assez quelle était la portée d'intelligence de ces employés. Il est vrai de dire que, même parmi eux, cette motion souleva une tempête : on la discuta vivement, et enfin, on la trouva injurieuse à la nation, à la municipalité, au prédicateur et aux délibérants. Le trésorier Corbin dut payer le jour même la somme de 210 livres, fixée pour la station de Carême.

Ce fut alors que le clergé catholique d'Argentan fut remplacé par le clergé constitutionnel. Le 17 mai 1791, M. Dubrac et M. Daupley, secrétaire de la municipalité reçurent l'ordre de faire lire au prône le premier mandement de l'évêque constitutionnel Lefessier. Le 21, M. Dubrac remit par écrit à l'envoyé municipal un refus motivé, non-seulement de lire le Mandement, mais encore de reconnaître pour son évêque le sieur Lefessier. L'abbé Sanson, vicaire de Saint-Germain, et l'abbé Maurice, vicaire de Saint-Martin, souscrivirent à cette déclaration de leur curé, qui fut adressée dans les mêmes termes aux autorités, par M. Prouverre de la Pommerie, curé de Coulandon, et par M. Lesage, curé de Mauvaisville.

Le lendemain, 22 mai, était un dimanche. MM. Eugène de Louis, maire de la ville, et André Sennegon, officier municipal, se rendirent à Saint-Germain ; tandis que M. Michel Besnard, officier municipal, avec M. François-Joseph Provôt, procureur de la Commune, se présentaient à Saint-Martin. Ils ne purent que constater que la lettre pastorale n'avait point été lue : le vicaire de Saint-Martin avait même ajouté, à la fin d'une publication de bans, que le devoir des parties était de se pourvoir pour obtenir dispense des deux autres publications, auprès de M. l'abbé Lefessier « *se disant* évêque du département de

l'Orne. » Celui-ci, après s'être assuré de l'appui de la municipalité, nomma curé d'Argentan Pierre-Gilles Trocherie, titulaire de la chapelle de Notre-Dame des Buards, sise en la cour du château des Buards, paroisse de Saint-Georges d'Annebecq, élection de Falaise.

Ce nouveau curé se présenta le 11 juin au club d'Argentan, où sa nomination et sa présence furent bien accueillies. Il prit donc solennellement le dimanche 12 juin, qui était le jour de la Pentecôte, possession de l'église de Saint-Germain. Tous les prêtres non assermentés quittèrent immédiatement leurs fonctions, et s'abstinrent même de paraître aux offices de la paroisse. M. Dubrac dut quitter aussitôt le presbytère ; mais avant d'y installer le curé constitutionnel, Michel Besnard et François Provôt, les deux officiers dont nous avons déjà parlé, furent délégués par la municipalité, pour aller, le 30 juin, constater quelles étaient les réparations locatives et usufruitières qui tombaient à la charge de M. Dubrac « *ci-devant* curé d'Argentan. » Il résulta de leur procès-verbal, rédigé le 2 juillet, et portant la signature de M. Dubrac lui-même, qu'il restait à sa charge des travaux dont le prix se montait à 381 livres 16 sols.

M. Dubrac, ne tarda pas ensuite à s'éloigner d'Argentan : il partit pour l'exil en compagnie de M. de Forges, et se retira en Allemagne, où il assista son compagnon d'exil à ses derniers moments. En 1802, il revint à Argentan, mais il n'y resta que peu de temps et ne voulut accepter aucune fonction ecclésiastique.

Les anciens trésoriers continuèrent encore pendant quelque temps à prendre soin des intérêts de leurs églises. Le 6 décembre, le corps municipal, sur la réquisition du procureur de la commune arrêta que les fabriques de Saint-Germain et de Saint-Martin se chargeraient de faire changer à leurs frais les gardes des clefs des deux clochers, et que le nombre des clefs serait réduit de manière qu'il en fût remis une à M. le curé, à chacun des vicaires, au trésorier en charge, à chaque bedeau principal, et qu'il en resterait une en dépôt à l'hôtel commun.

Enfin, dans une assemblée générale très nombreuse qui se tint le 29 janvier 1792, sous la présidence du curé constitutionnel Trocherie, le clergé catholique fut entièrement chassé des églises, à la suite d'une remontrance, qui fut présentée et

qui était conçue en ces termes : « Il a été réclamé par l'Assemblée, que y ayant 43 prêtres non assermentés dans cette ville, qui disent journellement leurs messes en cette église, et se servent des ornements, pain, vin, appartenant à la fabrique, il leur soit fait défense de s'en servir à l'avenir, et même de sonner leur messe. » Cette remontrance eut un plein succès : il ne fut même plus permis aux prêtres non assermentés d'entrer dans la sacristie. L'acte qui consacrait cette interdiction porte 47 signatures ; mais on n'en trouve aucune appartenant aux anciens trésoriers.

Peu de mois après, le 6 avril 1792, l'Assemblée législative rendit un décret prohibant tout costume ecclésiastique et religieux. Ainsi finit l'ancien régime pour les deux églises d'Argentan, qui furent désormais réunies en une seule paroisse sans titre spécial. Nous avons vu que la fabrique de Saint-Martin était mieux dotée en biens fonds que celle de Saint-Germain, mais son casuel était beaucoup plus mince ; du reste, il suffisait pour les dépenses, qui n'étaient pas très considérables : les dames de Sainte-Claire se chargeaient du blanchissage, des raccommodages et autres travaux semblables, et elles en retiraient un bien petit bénéfice. Ainsi, d'après le compte de la Confrérie du Saint-Suffrage, fondée en l'église de Saint-Martin, 13 livres et 10 sols seulement furent payés aux dames de Sainte-Claire, pour six cordons d'aube : trois sont estimés chacun 2 livres 16 sols, et les trois autres une livre 15 sols chacun : ce compte se trouve encore aujourd'hui à l'Hôtel-de-Ville.

Après l'établissement du clergé schismatique, Saint-Martin ne fut plus considérée comme l'égale de Saint-Germain, mais comme une simple succursale. Le 16 juin 1792, cinq jours seulement après que le curé constitutionnel eût pris possession, la *Société des Amis de la Constitution* adopta la résolution suivante : « Les quatre commissaires du club se présenteront demain devant les officiers municipaux de cette ville, et les prieront instamment, attendu que les prêtres non assermentés ne se présentent plus à l'église paroissiale, et qu'ils vont dire leurs messes dans des chapelles particulières, où se rend déjà une grande affluence de monde ; considérant que cette conduite pourrait tendre à former deux partis ; que ces prêtres n'ont

aucun motif plausible de quitter l'église paroissiale, puisqu'ils ont la liberté d'y dire leur messe, et qu'on leur accorde toute protection et sûreté ; que toutes les églises de la ville autres que celles nécessaires au culte catholique desservi par des prêtres assermentés et constitutionnels sont déclarées appartenir à la nation et inaliénables ; qu'ils aient, en exécution de la loi, la bonté de faire fermer au public, trompé et induit en erreur, les églises de Saint-Thomas, de Notre-Dame, de Saint-Louis, de Sainte-Claire, de Saint-Jacques et de la Prison, afin que les paroissiens continuent de s'assembler comme de coutume, à la paroisse de Saint-Germain et à la *succursale* de Saint-Martin ; et que, par là, le schisme ne s'introduise point dans notre église. « On voit par cette pièce que le club, au moment où la célébration de la messe était entravée pour les prêtres insermentés dans les églises paroissiales, cherchait encore à leur enlever les moyens de la dire ailleurs. La municipalité ne fit pas beaucoup de cas de cette pétition et le club en référa au directoire du district et du département. Le Procureur général porta la plainte au directoire départemental le 25 juin, et deux jours après, le 27, ce directoire ordonnait à tous les établissements religieux des deux sexes de fermer au public leurs maisons et leurs églises, autrement les municipalités devaient y faire apposer les scellés, et en déposer les clefs à leur secrétariat.

Le gouvernement d'ailleurs ne tarda pas à prendre des mesures plus rigoureuses. Le 29 septembre 1792, jour de la fête de Saint-Michel, les dames de Sainte-Claire furent expulsées de leur maison, et obligées de se loger comme elles le purent. Il en fut de même des autres communautés.

A partir de ce temps, il n'exista plus dans la ville, outre les deux anciennes églises paroissiales, que l'église de Saint-Thomas, qui est encore aujourd'hui la chapelle de l'Hospice : les autres sanctuaires, ou furent détruits, ou perdirent leur cachet religieux. Nous avons pu revoir, il y a peu de jours (1898) les restes de l'antique église de Notre-Dame-de-la-Place, qui a probablement, avons-nous dit, été la cause de la fondation de Saint-Martin.

Située au midi de cette dernière église, et dans une situation parallèle ou à peu près, Notre-Dame de la Place est aujourd'hui entièrement occupée par l'hôtel de M. Meneut, et ses dépen-

dances. La forme est encore parfaitement reconnaissable. Le pignon oriental, qui était probablement le chevet, est encore entier. On y a, il est vrai adossé une salle qui le masque ; mais la pointe et les contre-forts qui le soutenaient se dégagent très-bien au-dessus du toit de cette petite construction. M. Meneut a dû faire ébrécher la base de l'un des contre-forts, qui encombraient une salle de l'hôtel ; mais il l'a fait avec délicatesse et la forme du pilier reste parfaitement reconnaissable. Les murs latéraux sont couronnés à la hauteur des gouttières, par un encorbellement richement ornementé. Du côté du midi, plusieurs fenêtres ogivales se laissent encore apercevoir. L'une d'elles est maçonnée et percée à l'intérieur de deux fenêtres modernes, insignifiantes. Une autre, bien que délabrée, est restée dans son état primitif, et laisse encore voir l'ornementation intérieure de son cintre. Dans les écuries de l'hôtel, à la hauteur du sol, on distingue une fausse galerie, dont les voussures en plein cintre semblent être de l'époque romane. Le cintre est assez richement ornementé et porte des boudins avec des têtes de squelettes d'hommes et d'animaux. Ces voussures sont supportées par des colonnes surmontées d'élégants chapiteaux, mais si courtes, qu'il est probable que le sol a été exhaussé en cet endroit, d'autant plus qu'on n'y aperçoit aucune trace de base.

De l'abbaye des Bénédictines, accolée à cette vieille église qui lui servait de chapelle, il ne reste plus de remarquable qu'un plafond, richement historié et armorié, qui devait être celui des appartements de l'abbesse. Ce plafond, qui paraît être du XVIII^e siècle, a été coupé en deux par un refend qui forme les appartements du maréchal des logis de gendarmerie commandant la brigade établie dans ce qui reste du monastère. M. le maréchal des logis nous montra en outre une cheminée, vaste comme toutes celles du Moyen-Age, mais qui n'a de remarquable que sa taille.

Les deux statues de saint Benoît et de sainte Scholastique ont été transportées à Saint-Martin. Elles ressemblent trait pour trait à celles d'Almenèches, quoique un peu moins parfaites d'exécution.

Après la proclamation de la République, le 21 septembre, vinrent les élections, pour la Convention nationale qui furent fixées au 11 novembre : le 7, quatre jours auparavant, l'évêque

constitutionnel Lefessier assistait au club que l'on réunit pour préparer ces élections dans la salle d'audience du tribunal. On avait proposé d'abord, comme lieu de réunion la maison des religieuses de Sainte-Claire, puis l'abbaye d'Almenèches : la salle d'audience l'emporta ; et Lefessier se trouvait encore à Argentan, le 11 novembre : il présida en ce jour la translation des restes de Marguerite de Lorraine à l'église de Saint-Germain : ils avaient reposé jusqu'alors dans la maison des Sainte-Claire, ou la sainte duchesse avait rendu son âme à Dieu : ces ossements vénérables furent jetés quelques mois plus tard sans honneur dans la fosse commune.

En janvier 1794, on imposa aux pauvres religieuses expulsées la prestation d'un serment, qu'elles consentirent à prêter, ce dont elles se repentirent beaucoup plus tard. Celles qui refusèrent furent incarcérées, et peut-être auraient payé de leur tête leur louable résistance, si le 9 thermidor ne les eût sauvées. Le mobilier de leur monastère fut vendu au profit de la nation, comme l'avait été en 1791 celui des communautés d'hommes. La plus grande partie des statues et des ornements d'église fut achetée par de pieuses personnes de la ville, qui, lorsqu'on réorganisa le culte catholique, en firent don aux églises de Saint-Germain et de Saint-Martin, alors si complètement dépouillées, qu'on n'y trouvait plus même ce qui est nécessaire pour célébrer le Saint-Sacrifice. Longtemps encore, les petits autels de ces deux églises furent décorés avec ces débris des monastères. Le couvent des dames de Sainte-Claire fut, bientôt après transformé en magasin militaire, puis vendu à des particuliers. Ce fut alors que les deux églises de Saint-Martin et de Saint-Jacques furent enlevées au culte. A défaut du monastère qui venait de devenir une propriété privée, elles furent remises par la municipalité au citoyen Jourdain, pour qu'il y établit des magasins de foin et de paille destinés à l'armée.

Le Concordat de 1801 vint apporter remède à ce triste état de choses, et remit la cure d'Argentan dans l'état où elle était avant la révolution. Le gouvernement, sur la demande de Mgr de Boiscollet, premier évêque concordataire, admit quatre paroisses dans la commune de Séez. La commune d'Alençon, outre Saint-Pierre de Montsort qui était auparavant du diocèse du Mans, vit s'ériger la paroisse de Saint-Léonard, à côté de

celle de Notre-Dame ; L'Aigle eut également deux paroisses. Pourquoi Argentan n'en eut-il qu'une, malgré les revendications des habitants de Saint-Martin ? On a allégué la force de la tradition. Nous ne voyons pas là une raison suffisante, et nous croyons plutôt qu'on ne voyait aucun motif suffisant pour changer l'ordre établi. Séez et L'Aigle étaient remises à peu près dans l'état où elle étaient avant la révolution : Séez avait seulement perdu deux églises assez inutiles. Saint-Léonard d'Alençon, depuis de longs siècles, n'était plus paroissiale ; mais il y avait une raison puissante de créer, dans la partie occidentale de la ville, une paroisse décanale pour tout le pays situé entre les collines de Normandie et le pays de Pail. La même raison n'existait pas pour Argentan, où il n'y avait qu'un seul canton. On ne changea donc rien à l'ancien état de choses ; et, en effet, on rencontrait assez de difficultés dans le rétablissement même du culte, pour ne pas s'en créer de nouvelles par des changements inopportuns. Aussi, le nouvel évêque de Séez, Mgr François-Hilarion Chevigné de Boischollet, ayant présenté le projet d'une circonscription pour établir à Saint-Martin une paroisse *succursale*, c'est-à-dire administrée par un simple desservant, ce projet fut rejeté par le Préfet. On reconnut cependant que la délimitation du prélat était bien faite ; mais on trouvait que Saint-Martin était trop près de Saint-Germain, et on lui préféra Coulandon. Ajoutons que Saint-Martin était alors en très mauvais état : ce fut même une des raisons que donna le Préfet, pour rejeter la demande de Mgr de Boischollet. On n'avait pas alors, comme on l'a aujourd'hui, un véritable zèle pour la conservation des monuments religieux : même des monuments aussi artistiques que l'est Saint-Martin périssaient par l'effet d'une incurie déplorable. Dans la circonstance même dont nous nous occupons, le Préfet n'était pas loin de dire qu'il allait laisser tomber en ruines cette belle église. De nos jours une telle idée paraîtrait monstrueuse. Cette décision préfectorale est du 2 frimaire, an XI, 23 novembre 1802.

Dès qu'on refusait un curé à Saint-Martin, il fallait déterminer quelle serait sa situation religieuse dans la ville. Un arrêté du 5 frimaire, an XII, 26 novembre 1803, défendit de faire dans cette église aucune inhumation, mariage ou baptême. En un mot aucune fonction curiale ; le titre étant désormais attaché

exclusivement à l'église de Saint-Germain, ce qui modifiait d'une manière assez notable l'état de choses qui existait sous l'ancien régime.

Telle fut la situation des deux églises jusqu'en 1840 ; un des vicaires de l'église principale était spécialement chargé de desservir l'église de Saint-Martin, d'y chanter l'office et d'y organiser les prédications comme à la paroisse. Mais en 1840, M. l'abbé Dameron, récemment nommé curé de la ville, résolut de supprimer le vicaire de Saint-Martin, et de faire administrer cette église par celui des vicaires de Saint-Germain qui se trouvait libre, et qu'on y envoyait comme par commission. Les habitants du quartier Saint-Martin, n'ayant plus de prêtre à eux, ne purent supporter un tel état de choses : il y eut de vives réclamations, et on en revint au système du commencement du siècle.

Ce fut en cette même année 1840 qu'on fit redresser le clocher de Saint-Martin, qui surplombait considérablement du côté du nord. M. Dameron, qui entreprit cette œuvre, était le troisième curé d'Argentan depuis le Concordat. Le premier avait été M. Joachim-Charles-Auguste Belzais de Courménil, nommé en 1802, et qui eut pour successeur en 1823, M. Michel-François Baudoire, mort en 1839 et remplacé par M. Antoine-Jean-Louis Dameron. Depuis la mort de ce digne prêtre, qui avait été décoré de la Légion d'honneur par l'empereur Napoléon III, de passage à Argentan, M. l'abbé Maunoury, auparavant doyen de Pervenchères, occupa la cure un assez petit nombre d'années, et fut remplacé en 1873 par M. l'abbé Auguste Jamet, ancien vicaire de la ville et alors, curé de Saint-Jean de Laigle. Celui-ci a eu pour successeur, en 1894, le curé actuel, M. l'abbé Henri Antoine, auparavant doyen de Moulins-la-Marche.

Ce fut sous le gouvernement de M. Jamet que Saint-Martin devint, comme nous la voyons encore aujourd'hui, 1898, une paroisse entièrement distincte de celle de Saint-Germain. M. Dameron, en essayant, comme nous l'avons dit, de supprimer le vicaire spécial attaché à Saint-Martin, ne paraît pas s'être proposé autre chose que de simplifier le service du ministère paroissial, et ne devait pas s'attendre aux réclamations universelles qu'il souleva dans le quartier de Saint-Martin. Son prédécesseur, M. Baudoire avait établi dans l'église l'Archi-

confrérie du très saint et immaculé Cœur de Marie, pour la conversion des pécheurs, dont le siège principal est à Paris, en l'église de Notre-Dame des Victoires, dite aussi l'église des Petits-Pères. Le fondateur de cette archiconfrérie était un Alençonnais, M. Dufriche-Desgenettes, curé de l'église que nous venons de nommer. M. Dameron, qui, dans cette circonstance comme dans plusieurs autres, montra la sympathie véritable qu'il portait à sa seconde église, ce qui le lave de tout soupçon d'hostilité dans ce qu'il fit plus tard, obtint du pape Grégoire XVI, un bref, qui fut donné à Rome le 28 avril 1838, à la sollicitation de l'évêque de Séez, Mgr Mellon Jolly. M. Dameron alors sollicita de M. Desgenettes l'agrégation de sa nouvelle Confrérie de Saint-Martin à celle de Paris, et son extension à tous les habitants de la ville qui désireraient en faire partie. M. Desgenettes accueillit favorablement cette double demande, et l'accepta par une lettre du 28 octobre 1840. Mgr Jolly consentit avec joie à cette association spirituelle, et l'archiconfrérie fut canoniquement érigée dans les deux églises d'Argentan, Saint-Germain et Saint-Martin. Mais celle-ci, comme dans plusieurs autres cas, avait la priorité de cette institution, malgré son rang secondaire comme église.

Cependant il y eut d'autres actes dont Saint-Martin crut avoir à se plaindre. M. Dameron supprima la messe basse de 11 heures qui s'y disait après la messe chantée. On ne peut pas douter cependant qu'il n'eût encore pour but de soulager son clergé, et il faut dire en effet que deux messes de 11 heures et deux grand-messes étaient un fardeau, un peu lourd pour le nombre de prêtres dont pouvait disposer la paroisse. Le vicaire spécial fut rétabli à cette occasion ; mais la messe de 11 heures demeura supprimée. Enfin, en 1846, une cloche de Saint-Martin fut envoyée à la fonte. Les habitants du district réclamèrent et rachetèrent cette cloche pour la somme de 600 francs. Ce furent sans aucun doute ces difficultés qui engagèrent la municipalité à s'occuper spécialement en 1847 de cette église intéressante ; mais déjà elle ne lui donna plus que le titre de chapelle de secours. On reconnaissait cependant l'importance du quartier dont cette église est le centre, importance méconnue par l'acte du 5 frimaire, an XII, mais affirmée de nouveau plus tard dans les délibérations du Conseil municipal en 1869. Dès lors, les habi-

tants de ce quartier commencèrent à espérer la réalisation de certains désirs qui renaissaient sans cesse dans leurs cœurs.

En 1884, une demande fut adressée à l'évêché de Séez, pour obtenir que Saint-Martin devint définitivement une paroisse indépendante. L'évêque, qui était alors Mgr François-Marie Trégaro, accueillit cette demande avec faveur ; et le Chapitre consulté, trouva qu'il y avait des raisons canoniques suffisantes pour créer cette seconde paroisse à Argentan. Une demande officielle fut adressée au gouvernement séculier, qui la trouva acceptable. Mais le curé d'Argentan, M. l'abbé Auguste Jamet, défendit l'intégrité de sa paroisse, et en appela au Souverain Pontife sur ce qu'il croyait être son droit, en soutenant l'indivisibilité de la cure d'Argentan et l'inamovibilité de son titre. Suivant les traditions de leurs devanciers, les marguilliers de Saint-Germain soutinrent également l'unité de la cure et les droits de la paroisse.

Les habitants du quartier Saint-Martin, de leur côté, firent valoir leurs prétentions. On discuta la question historique, qui ne pouvait pas élucider beaucoup la cause. L'histoire constata seulement que, depuis le XI^e siècle, il n'y avait jamais eu deux paroisses à Argentan, et que la paroisse unique n'avait point son siège dans une église spéciale ; les deux églises paroissiales de Saint-Germain et de Saint-Martin avaient tour à tour la priorité, selon les circonstances. Quant à savoir s'il y avait une ou deux paroisses avant le XI^e siècle : c'est absolument impossible, les documents faisant totalement défaut.

La question fut tranchée par une sentence de la Cour de Rome, qui était favorable au projet de Mgr Trégaro. Le territoire qui devait former la nouvelle paroisse de Saint-Martin, fut distrait de celui de Saint-Germain, et cette dernière paroisse reçut en compensation la partie urbaine de la paroisse de Coulandon. Cette petite paroisse fut par conséquent celle qui souffrit le plus du nouvel état des choses.

M. l'abbé Bunoust, auparavant curé de Saint-Michel-des-Andaines, au canton de la Ferté-Macé, fut nommé premier curé de Saint-Martin, et l'un des premiers soins qui lui incombèrent après la première organisation de sa nouvelle paroisse, fut la réparation de sa belle église, que la privation de pasteur qui lui appartenait en propre mettait, il faut le reconnaître, dans une

mauvaise situation. Grâce à ses efforts et à ceux de ses successeurs, MM. Lhéreteyre et Lebrec, aidés de leurs paroissiens, si heureux maintenant de posséder l'objet de leurs désirs, ce bijou d'architecture sera conservé à la religion et à l'art.

La situation de cet édifice n'a point cessé d'être ce que nous l'avons vue depuis sa fondation jusqu'aujourd'hui. L'entrée principale est à l'extrémité opposée au chœur et ouvre sur l'emplacement de l'ancien cimetière. La petite porte dont nous avons parlé existe toujours derrière le grand autel, ouvre sur la rue Saint-Martin, et porte gravé sur son fronton : « *Loué soit le très Saint-Sacrement de l'autel.* » Il a cependant été question de supprimer cette porte, assez mal placée en effet.

La fontaine que nous avons mentionnée et qui alimentait l'ancien étang, continue d'exister, et fournit une eau saine et limpide. Elle était en plein air jusqu'en 1843, époque à laquelle la municipalité y fit placer une pompe pour l'utilité publique.

Le bénitier, en pierre dure du pays, placé vis-à-vis de la petite porte d'entrée présente l'inscription suivante : « *Aqua benedicta sit nobis salus et vita : an 184... Que l'eau bénite, nous soit salut et vie ; l'an 184... le dernier chiffre du millésime fait défaut.* Au-dessus de ce bénitier, on voit inscrit dans un triangle : *Hi tres unum sunt.* « *Ces trois ne font qu'un.* » Les vitraux et le reste de l'édifice, sont à peu près dans l'état où nous les avons décrits au commencement de ce travail ; cependant les arceaux des ogives périssent, ainsi que diverses autres parties de cet élégant édifice ; mais on a lieu d'espérer leur restauration dans un temps plus ou moins prochain : le ministère des Beaux-Arts s'intéresse à l'œuvre et a fait classer Saint-Martin parmi les monuments historiques.

La gloire de Dieu doit ressortir comme nécessairement de ces nouvelles dispositions, après que les querelles locales se seront entièrement calmées. Nous avons pu constater que, pendant de longs siècles, l'antagonisme a été continuel entre les deux églises d'Argentan ; et cependant l'œuvre du salut des âmes s'opérait quand même, au milieu de ces luttes et de ces tiraillements. Il en sera de même dans l'avenir : il n'est pas permis d'en douter, et les pieux fondateurs de ces deux belles églises paroissiales, que nous trouvons les deux plus remarquables du diocèse après la cathédrale de Sées, n'auront du haut du Ciel

qu'à se réjouir de leur œuvre, qui fera leur gloire jusque dans l'éternité.

Telles étaient nos espérances en 1890. Huit années se sont écoulées depuis et ont amené les changements que le temps produit toujours. Le premier pasteur du diocèse, Mgr François-Marie Trégaro a disparu de la scène au commencement de l'année dernière, 6 janvier 1897. Le siège épiscopal de Séez est maintenant occupé par Mgr Claude Bardel, originaire de Thiers, en Auvergne, au diocèse de Clermont, auparavant évêque auxiliaire de Son Eminence Mgr le cardinal Boyer, archevêque de Bourges. Argentan a subi plus de changements encore. Le premier curé de Saint-Martin, M. l'abbé Bunoust, a été nommé doyen de Flers en 1891 et remplacé par M. l'abbé Adolphe Lheréteyre, curé de Bellou-sur-Huine, près Rémalard. La mort du curé de Saint-Germain, M. l'abbé Auguste Jamet, arrivée en 1894, a produit de nouveaux changements. Il a été remplacé, comme nous l'avons vu par M. l'abbé Antoine, doyen de Moulins-la-Marche, et M. l'abbé Lheréteyre, curé de Saint-Martin, a été choisi pour lui succéder à Moulins. La cure de Saint-Martin a été donnée à M. l'abbé Jules Lebrec, qui l'occupe encore aujourd'hui (1898). Coulandon, le plus blessé dans la bataille, s'accoutume à son nouvel état et reprend sa marche comme auparavant. Il a reçu, l'année dernière pour curé M. l'abbé Lerat. A Saint-Martin, les travaux continuent ; une partie de nos espérances de 1890 sont déjà réalisées : les passions, les rivalités, sans être complètement éteintes, commencent à s'assoupir. La crise religieuse a été dure pour la ville tout entière ; mais en séparant les deux paroisses et en déterminant bien leurs territoires respectifs, on a supprimé une immense source de querelles et de divisions entre les paroissiens.

APPENDICE

LES CAPUCINS A ARGENTAN

Les capucins sont une branche du grand ordre des Franciscains ou Frères Mineurs, détachée des autres en 1525 par le F. Mathieu Bassi. Après avoir passé, dans ses commencements par de rudes épreuves, occasionnées surtout par l'infidélité de Mathieu Bassi lui-même qui sortit de l'Ordre, et plus encore par l'apostasie de l'un des premiers généraux, Guillaume Occam, qui embrassa le Protestantisme, cette branche franciscaine est peut-être entre toutes les autres, celle qui a le plus travaillé pour l'église, et qui s'est rendue la plus populaire. Née en Italie, elle se propagea rapidement en France, où elle s'établit sous le règne de Charles IX. Cent ans après, elle y comptait plus de 400 couvents, divisés en 9 provinces.

L'ancien diocèse de Sées vit les Capucins s'établir successivement à Alençon, à Mortagne, à Falaise et à Argentan. Lorsqu'il fut question de les appeler dans cette dernière ville, quelques habitants semblaient préférer une maison de Jésuites ; mais la majorité fut pour les enfants de saint François. Leurs missions les avaient fait connaître comme prédicateurs, et en 1620, les bourgeois adressèrent aux supérieurs une requête pour les inviter à venir se fixer dans leur ville. Le curé d'Argentan, qui était alors messire Christophe Mahot, fit preuve, dans la circonstance, d'un zèle admirable.

En cette même année 1620, la veille de la Toussaint, 31 octobre, le Père Provincial des Capucins arriva donc à Argentan, avec huit de ses Frères, choisis parmi les plus distingués. Ils firent leurs visites dans la ville, accompagnés des officiers et des bourgeois les plus considérables, puis marquèrent leur établissement à l'extrémité de la rue Planchette, en face de l'Hospice.

Mais le terrain qu'ils voulaient acheter se trouva trop cher, et ils préférèrent acquérir un champ qui appartenait à l'Hôpital « hors des murs d'Argentan, dit M. Louis Lautour, devant la *Porte-aux-Telliers*, à l'entrée du chemin de Paris. » Ce terrain fut acheté au nom de la ville par les maires et les échevins ; la croix de possession y fut plantée après qu'on l'eut portée par les rues de la ville. Le futur maréchal Jacques de Médavy-Grancey, alors âgé de 18 ans, marchait à la tête du cortège.

Quelques jours après, le Corps de ville députa, pour présider à la construction des bâtiments, l'écuyer François, sieur du Lonlay, lieutenant général civil et criminel, et messire Jean Mahot du Colombier, frère du curé d'Argentan. La première pierre fut posée le lundi 31 mai 1621, par le jeune Rouxel de Médavy-Grancey, dont nous venons de parler, en présence de l'évêque de Sées, Mgr Camus de Pontcarré. Les armes de la maison de Grancey étaient gravées sur cette pierre avec une inscription ; une petite salle, dédiée à saint Godegrand et à sainte Opportune, fut bénite, pour servir de chapelle provisoire.

Le premier gardien du couvent fut nommé en 1623 : la communauté devint bientôt sympathique à toute la population : chacun s'efforça, selon les ressources dont il disposait, de pourvoir à la subsistance des religieux ; les autres établissements pieux et les corporations se distinguèrent surtout dans l'exercice de cette bonne œuvre.

Mgr Camus de Pontcarré dédia, sous le même vocable que la salle provisoire, la chapelle que l'on construisit. Les capucins se distinguèrent surtout par leur dévouement pendant la peste de 1638, et ce fut à cette occasion, que l'on construisit au fond de leur jardin un bâtiment isolé, afin que, si pareille circonstance se présentait de nouveau, les Pères qui soignaient les malades ne fussent pas en contact avec le reste de la communauté.

Le couvent d'Argentan devint en peu de temps l'un des plus considérables de l'Ordre. Le chapitre général de la province s'y réunit dès l'an 1645, et de nouveau en 1664, 1684 et 1699. Le Père général assistait à celui de 1664. La municipalité lui présenta le vin de la ville, 12 bouteilles, avec 12 boîtes de cotignac ou confiture de coing. Il fut établi à cette occasion un noviciat à Argentan. Le chapitre de 1684 vit la mort du P. Adrien de

Saint-Bômer, ex-provincial, homme « de grande vertu, mérite et science. »

Le 6 avril 1714, Argentan vit de nouveau le R. P. Général des Capucins, Michel-Ange de Raguse, fils d'un sénateur de la ville de ce nom. « Etant parti du Hâvre, dit un Mémoire de ce temps, sur une frégate de 18 canons, il avait débarqué à Luc, où la frégate, en arrivant, tira dix coups de canon ; puis, étant allé à la Délivrande, où il dit la messe, il se rendit à Caen et y arriva le 19 mars 1714. Ce fut de là qu'il se rendit à Argentan, où il fut reçu en grande cérémonie.

Les capucins opérèrent beaucoup de bien à Argentan et renouvelèrent complètement l'esprit de la ville. Thomas Prouverre nous affirme qu'avant leur arrivée il n'y avait pas cinquante personnes qui communiassent plus d'une fois par an, et que la communion pascale n'y était ni nombreuse, ni édifiante. Tous les vices y étaient à la mode ; et la superstition, les sorts, les conjurations, contribuaient à fausser l'intelligence du peuple. Les prédications des Capucins, s'ajoutant à celles des PP. Jacobins, firent cesser ce triste état de choses.

Argentan se montra reconnaissant pour ses bienfaiteurs, leur fit d'abondantes aumônes, ajouta de l'importance à leur couvent, traça devant la porte de leur maison une fort belle place entourée de plusieurs rangs d'ormes : c'est ce qui forme aujourd'hui les alentours du collège communal, qui a succédé au couvent des Capucins ; mais au commencement de l'année 1785, le noviciat fut transporté d'Argentan à Caen, en attendant que la Révolution détruisit la maison même.

Le couvent d'Argentan avait renfermé dans ses murs un certain nombre d'hommes distingués, parmi lesquels il faut remarquer en première ligne le P. Louis-François d'Argentan, dont les ouvrages mystiques, sont encore lus aujourd'hui avec plaisir et utilité. Nous devons citer en outre les PP. Damase et Victor d'Argentan, qui se dévouèrent pour le service des malades, l'un pendant la peste de Rouen, en 1635, l'autre pendant celle de Tours, en 1650 ; le P. Victor mourut, victime de son dévouement sans bornes. Nous remarquons encore le P. Angélique, de la famille Barbot, d'Argentan, dont la mort fut un deuil pour toute la ville : on se disputait ses vêtements pour les garder comme des reliques.

Un nom plus célèbre encore dans un autre genre, est celui de Vertot, qui figure aussi dans la liste des capucins d'Argentan. René Aubert de Vertot, était né au château de Bonnetot, dans le département actuel de la Seine-Inférieure, le 25 novembre 1655. Après avoir fait de brillantes études au collège des jésuites de Rouen, il reçut la tonsure, à peine âgé de 16 ans, et disparut subitement à la fin de la retraite qu'il fit à cette occasion. Sa famille le chercha pendant six mois et le découvrit enfin chez les capucins d'Argentan, où il fit profession peu après, sous le nom de Frère Zacharie. Mais bientôt il fut affligé d'un abcès à la jambe : il en avait déjà souffert pendant une année entière en faisant ses études, et cette seconde attaque fut encore plus grave que la première. On le transporta à Fécamp, dans le voisinage de sa famille. Les parents alarmés obtinrent du Pape et des Supérieurs de l'Ordre, la permission de lui procurer une Règle plus douce, et il choisit celle des Prémontrés, sous laquelle il fit une seconde fois profession à l'âge de 22 ans, après avoir passé quatre ans chez les capucins : il rentra enfin dans le clergé séculier. Tout le monde connaît cet auteur célèbre de l'*Histoire des Révolutions romaines* et autres Révolutions.

Mentionnons enfin deux tableaux, qui, après avoir orné pendant longtemps l'église des capucins, se trouvent aujourd'hui dans celle de Saint-Germain. Tous deux représentent saint François : l'un en habit religieux, l'autre sur son lit de mort.

L'abbé L. HOMMEY
